



COMPTE-RENDU

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2019

*
* *

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 10.

PROPOS LIMINAIRES

M. LE PRESIDENT introduit son propos en évoquant les points marquants de cette séance.

I- Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B...

- De nouvelles étapes franchies :
 - la contre-expertise en cours du Secrétariat Général pour l'Investissement,
 - le bilan du garant de la concertation post-débat public présenté à la CNDP le 6 mars 2019 (sur table),
 - la désignation de la Commission d'Enquête Publique : Messieurs Bernard Dorval (Président), Michel Busquere et Elie Lubiatto.
- Maîtrise d'œuvre infrastructure

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le tronçon central du projet de 3^{ème} ligne de métro (c'est-à-dire sur la partie entre Jean Maga et de la station Montaudran) est attribué au groupement SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés pour un montant de 50 060 426,10€ HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du génie civil de la CLB est attribué au groupement mené par ARCADIS, associé aux bureaux d'études et cabinets d'architectes OTC, SEQUENCES et SYSTRA pour un montant de 5 790 090,50€ HT.
- La convention de financement avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'année 2019

Dans la perspective de l'Enquête Publique TAE-CLB, une convention de financement a été élaborée et fera l'objet de délibérations conjointes au sein du Conseil Départemental et du Comité Syndical de Tisséo Collectivités.

Le Département de la Haute-Garonne a signifié sa volonté de participer au financement du Projet Mobilités à hauteur de 201,25 M€, fléchant les projets suivants :

 - Toulouse Aerospace Express : 102 M€
 - Connexion Ligne B : 65 M€
 - Programme Linéo dans son ensemble : 24,25 M€
 - Projets structurants sur le Muretain et le SITPRT (Lignes Express) : 10 M€

II- Le bouquet Linéo : 7 sur 10 ... objectif bientôt atteint

- Approbation de la modification du programme du Linéo 10

Suite aux études réalisées et aux nombreux échanges qui ont eu lieu avec les territoires, des solutions améliorant les performances sur cette ligne, notamment sur la Route de Fronton.

- Approbation des modalités de concertation du Linéo 10
Compte tenu du montant et de la nature des travaux une concertation se déroulera du 6 au 29 mai 2019.
- Linéo 11
Le 12 décembre 2018, Tisséo Collectivités a approuvé le programme de Linéo 11 entre Frouzins, Villeneuve Tolosane, Cugnaux et Basso-Cambo. Il entre maintenant dans la phase concrète de préparation des travaux avec l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage avec Toulouse Métropole et le Muretain.
- Une année 2019 marquée par :
 - la mise en service du Linéo 3 et du prolongement de Linéo 1 jusqu'à Entiore (inauguration le 7 mai) ;
 - les travaux du Linéo 4 et du Linéo 5.

III- La structuration du réseau bus à horizon 2025

- Approbation du programme d'opération de la Ligne Express entre Muret et Basso Cambo
En cohérence avec le Projet Mobilités et la mise en œuvre de la feuille de route sur le réseau structurant, ce projet vise à favoriser le report modal des actifs des zones d'emplois du sud-ouest de l'agglomération toulousaine et à améliorer la desserte du territoire muretain.

IV- Une stratégie PEM à horizon 2025

- Approbation de la stratégie 2025 pour le développement des pôles d'échanges multimodaux intégrant un parc relais
Fort du succès rencontré avec la mise en œuvre du « Schéma Directeur P+R 2020 » qui aura permis de retrouver plus de 3000 places dans des parkings en rabattement sur le réseau structurant, il est proposé, en cohérence avec le Projet Mobilités, de poursuivre le travail réalisé en se projetant à l'horizon de la 3^{ème} ligne de métro.

Trois axes de travail :

- renforcer et valoriser les pôles d'échanges et P+R existants,
- développer l'offre de rabattement vers la 3^{ème} ligne de métro,
- diversifier en partenariat l'offre de rabattement et de services.

Un cadrage financier en matière d'investissement à réaliser sur la période 2020-2025 estimé à 84 M€.

V- Sur le volet innovation et partenariat... des avancées notables

- Résultats et poursuite de l'Appel A Projets « Dessine-moi Toulouse »
Concernant les 4 sites Pôles d'Echanges Multimodaux, 3 lauréats ont été retenus sur les sites Argoulets, Borderouge et Jolimont. Aucun lauréat n'a été désigné sur le site de Balma-Gramont.

Il s'agira pour les prochaines étapes d'engager les études de faisabilité nécessaires avec les lauréats.

- Inscription au corridor européen « Bordeaux Toulouse Narbonne »
 - Une révision, par la Commission européenne, des modalités de financement des projets d'infrastructures de transport et d'innovation transport, ainsi que le tracé des corridors (couloirs de transport prioritaires) dans le cadre du MIE (Mécanisme d'Interconnexion en Europe)
 - Un travail de sensibilisation auprès de l'Etat et de l'Union Européenne par Tisséo Collectivités et Toulouse Métropole a porté ses fruits
 - Désormais, une inscription de la grande agglomération toulousaine dans le corridor européen lui permettant de se positionner sur des aides européennes beaucoup plus importantes pour la période 2021-2027*.

** Pour rappel, la 3^{ème} ligne de métro fait l'objet d'un financement européen au titre de nœud urbain pour l'actuel MIE (obtenu en juin 2016, pour une période 2016-2020). Ce financement est ciblé sur 50% du montant des études de la 3^{ème} ligne de métro, soit 9,8 millions d'€).*

- Adhésion à l'association Occitanie Europe
Tisséo Collectivités a coordonné ou participé à une dizaine de projets collaboratifs innovants et a bénéficié de plusieurs subventions pour travailler sur le management de la mobilité, le covoiturage, l'écomobilité, les pôles d'échanges multimodaux avec l'appui des réseaux nationaux et européens actifs dans le domaine du transport et de l'innovation (POLIS, Atec-ITS France, GART, France Urbaine, Forum CIVITAS).

Une adhésion à l'association Occitanie Europe visant à conforter, pérenniser ces différentes opportunités européennes et permettant à Tisséo Collectivités de :

- faciliter le déploiement du Projet Mobilités,
- poursuivre la logique d'influence au niveau européen,
- coordonner les actions locales au niveau européen,
- renforcer les réseaux partenaires actuels.

VI- Vidéo-protection dans les rames de métro

- Approbation du programme de déploiement de la vidéo-surveillance dans les rames de métro
 - Une réponse à une attente forte en matière de sécurité
 - Un soutien essentiel pour les missions de sûreté, de maintenance et
 -

Le système permettra d'accéder à distance aux images que produiront les caméras aussi bien en temps réel que sur des enregistrements.

Avec un budget total estimé à 3,9 M€ HT (valeur avril 2019), la réalisation de ce programme doit s'étaler de 2018 (premières études) à 2024 (date de fin de déploiement sur l'ensemble des rames du parc Tisséo).

VII- Mais aussi :

- La poursuite des travaux de la ligne A,
- Le budget primitif 2019,
- Le rapport de situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2018.

INTERVENTIONS :

M. GUYOT estime que les parkings de proximité sont indispensables pour la population de la deuxième couronne car ils permettent aux automobilistes qui arrivent de l'extérieur, de pouvoir se garer et d'utiliser régulièrement les transports en commun et d'éviter ainsi de rentrer dans une agglomération déjà saturée par la circulation automobile.

S'agissant de la convention avec le Conseil Départemental, il tient à saluer cet accord qui démontre une vraie volonté de travailler ensemble.

M. Guyot évoque les communes qui ne sont pas représentées au sein du SITPRT, mais qui font partie de la communauté des communes à laquelle il appartient. La communauté territoriale de l'ouest toulousain souligne des possibilités à terme. Les projets de Tisséo prévoyaient une extension du ressort territorial. Ceci est important pour des populations qui sont à la limite de ce PTU. C'est également un axe de travail qui débouchera sur des projets. Un grand nombre de personnes arrivent dans l'ouest toulousain. Nous sommes soucieux des populations qui arrivent de l'extérieur par altruisme peut-être, mais également par intérêt, car toutes les voitures qui arrivent de l'extérieur augmentent la circulation dans nos villes, dont les routes et les rues ne sont pas prévues pour assurer cet afflux de véhicules.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il a participé avec Philippe Guyot à une réflexion commune en présence de Carole Delga et à laquelle toutes les collectivités étaient réunies, sur l'ensemble des flux à gérer pour aller vers la commune centre. Cette réunion était intéressante.

M. LAFON déclare que le Conseil de Communauté du SICOVAL a acté à l'unanimité le rapport environnemental qui sera attaché à l'enquête publique relative à TAE et à CLB.

Par ailleurs, cet après-midi, se tiendra un événement important pour le SICOVAL : le forage géo technique qui montre la réalité du travail entrepris aussi bien sur CLB que sur TAE.

Il voit ça et là beaucoup de cassandres s'élever sur les retards que risqueraient de prendre notre PDU et notamment la mise en place de TAE et de CLB. Nous arrivons à une période critique qui est celle de l'année précédant les échéances municipales, pour nous interroger sur nos priorités. Alors même que l'on parle du dérèglement climatique, du réchauffement de la planète, de rejets de gaz à effet de serre, d'économies vertueuses de consommation de l'espace dans le cadre de nos opérations d'aménagement, le SMTC, a fait le choix ambitieux d'un mode de transport capacitaire qu'est le métro : choix ambitieux envié par d'autres communautés d'agglomération, puisque certaines qui avaient opté pour le tramway il y a quelques années s'interrogent sur l'évolution de ce dernier vers d'autres modes de transport.

(suite propos M. Lafon) Alors que le Président Jacques Chirac, lors de l'ouverture d'une convention sur le climat, avait évoqué la maison qui brûlait et ceux qui ne faisaient rien, M. Lafon a l'impression que lorsque la maison brûle dans l'agglomération toulousaine, certains se précipitent pour souffler sur les braises, afin accélérer le phénomène, en introduisant des recours dont on peut s'interroger sur le bien-fondé et en utilisant des voix médiatiques pour douter de la sincérité de notre démarche et notre capacité à financer le projet politique sur lequel nous nous sommes engagés.

M. Lafon cite l'exemple de la communauté d'agglomération du SICOVAL : après de nombreux échanges, parfois houleux, avec Sacha Briand, nous avons aligné les chiffres les uns en face des autres, et nous nous sommes rendus compte que la contribution du SICOVAL à Tisséo-SMTC n'était pas suffisante. Le SICOVAL a donc acté, à travers une fiscalité additionnelle, l'ensemble des moyens budgétaires nécessaires à notre politique publique des transports. Il ne doute pas que Toulouse Métropole ait fait également cet exercice. Cette soutenabilité financière, souvent au cœur de nombreux débats tantôt de rapports de la Chambre Régionale des Comptes, tantôt d'additions de budget de fonctionnement et d'investissement, lui laisse à penser que nous serons tous présents à ce rendez-vous historique. Il n'ose pas croire aujourd'hui que ce peut être un sujet de polémique électorale que de penser que nous pourrions continuer à accueillir 15 000 néo-toulousains chaque année, et que nous pourrions continuer à amoindrir les trajets domicile-travail en véhicule individuel si nous n'avons pas ce mode de transport capacitaire.

M. Lafon souhaite utiliser ces propos préliminaires pour rappeler l'objectif commun des membres de cette assemblée. Il salue la position unanime des élus du comité syndical, quel que soient leurs divergences politiques, leur combat ou affrontements lorsque ils doivent se rendre sur le terrain de leurs municipalités respectives, d'avoir trouvé ce consensus au sein de cette instance. Il souhaite que ce consensus soit partagé au-delà de l'enceinte du comité syndical. Il en va salutairement de l'avenir du développement de la grande agglomération toulousaine.

Il insiste une nouvelle fois sur l'avantage du bilan carbone, de la mise en place de transport en commun capacitaire, par rapport aux pics de pollution que nous connaissons de plus en plus fréquemment dans la grande agglomération toulousaine.

M. LE PRESIDENT rappelle que deux villes ont fait le choix du tramway : Bordeaux et Nantes. On voit donc réapparaître aujourd'hui le débat sur le métro. Le tramway est en effet arrivé au maximum de sa capacité. Parmi les signes intéressants, Toulouse a été saisi cette semaine par Bordeaux Métropole qui lance une étude de faisabilité sur le métro et qui souhaite profiter de notre expérience pour pouvoir aller le plus vite possible dans cette direction. Le métro ne sera certainement pas le débat sur la campagne à venir, mais le sera certainement à Bordeaux et à Nantes.

M. BACOU exprime ses remerciements pour cette convention entre le Conseil Départemental et Tisséo-Collectivités.

M. GRASS rappelle que cette assemblée va voter le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la troisième ligne et de la connexion ligne B. Les équipes techniques de Tisséo ont eu un premier contact à la demande de la commission d'enquête publique qui confirme deux choses. D'une part, il faut attendre ses décisions définitives, mais la commission d'enquête est susceptible de démarrer l'enquête publique début juin comme nous l'avons souhaité. D'autre part, les commissaires enquêteurs désignés mesurent tout le travail qui a été fait en amont de l'enquête publique en matière de débat public, qui est de nature à faciliter l'enquête. On se rend compte une nouvelle fois que les délais sont tenus grâce au travail énorme qui a été fait sur le dossier de l'enquête publique qui a été approuvé à l'unanimité au dernier comité syndical.

M. LE PRESIDENT complète les propos de M. Grass, et indique que les commissaires enquêteurs ont décidé de ne pas faire de réunion publique, car ils considèrent que Tisséo-Collectivités est allé très loin en matière de concertation, plus loin que dans beaucoup d'autres projets. La cible est ailleurs, en matière d'échanges.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTES ANNEXEES AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

<u>N° de décision</u>	<u>Objet :</u>	<u>Contrôle de légalité</u>
2019.1.1181	Décision de porter le montant de l'opération 1 du mandat relatif à la réalisation du dispositif de sécurisation de systèmes de verrouillage des portes de service des rames du métro de Toulouse à 89 920 € HT.	20/02/2019
2019.1.1182	Décision de porter le montant de l'opération 4 du mandat, avenants compris, relatif à la mise en place de nouveaux moteurs de ventilation des rames VAL 208AG, à 351 501 € HT soit une augmentation de 30,19 %.	20/02/2019
2019.1.1183	Autorisation donnée à Tisséo-Voyageurs à signer l'avenant n° 1 au marché MA 180063 relatif à l'amélioration de la sécurité du tunnel de la ligne A du métro de Toulouse avec la société FONTANIE ayant pour effet d'augmenter le montant du marché de 3,34 %, de porter le montant de l'opération 9 du mandat susvisé à 105 325,59 € HT.	20/02/2019
2019.1.1184	Autorisation donnée à Tisséo-Voyageurs à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de sécurisation des garages ateliers de Basso Cambo et Borderouge avec la société INEO MPLR pour un montant de 383 € HT.	20/02/2019
2019.1.1185	Attribution du marché L5 2018 13713 M relatif à « Linéo 5 – signalétique de chantier » à la société France SIGNALETIQUE pour un montant maximum de 60 000 € HT.	13/02/2019
2019.1.1186	Attribution du marché CLB 2018 13568 M relatif à « connexion ligne B SEDI » à la société PROSYS pour un montant de détail estimatif de 97 650 € HT.	13/02/2019
2019.1.1188	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer le marché relatif à l'amélioration de la signalisation des lignes de vérins de Tisséo avec la société FONTANIE pour un montant de 102 990 € HT.	22/02/2019

2019.1.1189	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer le marché relatif aux travaux pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'infrastructures pour recharges de bus électriques avec la société CEGELEC MOBILITY pour un montant de 539 665 € HT.	22/02/2019
2019.1.1192	Mandat 3 : opérations 1/2/4/5/6/7/8/9/10 – modification des plannings.	21/03/2019
2019.1.1193	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer le marché relatif aux prestations de réingénierie et fabrication du kit de pièces de réparation des valves de limitation pour les rames de métro de type VAL 206 avec la société AMC COMPOSITES pour un montant de 34 460 € HT.	22/02/2019
2019.1.1194	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer le marché relatif à la rénovation du tapis de pilotage automatique en appareil de voie (C1 et C2) avec la société FONTANIE pour un montant forfaitaire de 67 962,41 € HT sur la partie à bons de commande.	22/02/2019
2019.1.1196	Mandat 1 : opération 4 : Avenants aux marchés de travaux FONTANIE/BOURDARIOS/TUNZINI/SYLVEA.	21/03/2019
2019.1.1197	Mandat 6 : opération 1b : approbation APD.	21/03/2019
2019.1.1198	Attribution du marché 2 2019 13808 M relatif à « Téléphérique Urbain Sud –Reprographie » à REPROCOLOR pour un montant de détail estimatif de 11 808,86 € HT.	28/03/2019
2019.1.1199	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer le marché relatif aux travaux liés au complément de sécurisation des garages ateliers de Basso-Cambo et Borderouge avec ESS FONTANIE/EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST ;	28/03/2019

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant en € HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
10/04/2019	MA2019-011	Mise à disposition d'un registre numérique sécurisé pour l'enquête publique et les enquêtes environnementales des projets Toulouse Aérospatiale Express (3ème ligne et Ligne Aéroport Express) et Connexion Ligne B, et d'autres concertations publiques	CDV EVENEMENTS	maximum 80 000,00 € HT	28/03/2019	4 ans	
10/04/2019	MA2019-096	Prestations d'architecte dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du dépôt bus de Tisséo à Colomiers	ARCOSER	2 550,00 €	28/03/2019	18 mois	
10/04/2019	MA2019-016	Prestations d'études pour la réalisation d'un prototype SAS pour PMR	CONDUENT	43 084,00 €	18/03/2019	9 mois	
10/04/2019	MA2019-037	Accompagnement pour une Mission de synthèse réseaux/systèmes et synoptique global à l'échelle du site du PEM de Basso Cambo	INGEROP	48 900,00 €	21/03/2019	25 mois	
10/04/2019	MA2019-083	Fourniture et services de téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM	98 282,00 €	13/03/2019	4 ans	
10/04/2019	MA2018-285	Travaux d'extension du P+R Borderouge - lot n° 3 : Espaces verts	MIDI-PYRENEES ENVIRONNEMENT	39 888,00 €	11/03/2019	10 mois	
10/04/2019	MA2018-284	Travaux d'extension du P+R Borderouge - lot n° 2 : Réseaux secs / Eclairage / Arrosage	CITEOS	159 946,55 €	07/03/2019	10 mois	
10/04/2019	MA2018-276	Travaux d'extension du P+R Borderouge - lot n° 1 : Voirie / Assainissement pluvial	Entreprise MALET	829 388,00 €	07/03/2019	10 mois	
10/04/2019	MA2018-263	AMO pour la réalisation de missions supports liées à l'environnement et à la sécurité du site dans le cadre de l'opération pour l'équipement en GNV du Dépôt bus de Tisséo à Colomiers	BUREAU VERITAS	12 880,00 €	18/02/2019	33 mois	

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché
10/04/2019	M2015-001	Marché Impressions Lot n° 1 : Impression Offset	2 remplacement indices de révision des prix	IMPRIMERIE DELORT	400 000,00 €	/	/	/	/
10/04/2019	MA2015-544	Fourniture de papier pour photocopieurs et papeterie – lot n° 2 : Papeterie	4 remplacement indices de révision des prix	MESSAGES	12 000,00 €	/	/	/	/
10/04/2019	M2017-350	Renouvellement du parc d'ascenseurs de Tisséo REPAT III : Ascenseurs ligne B : Rénovation et mise en conformité – lot n° 1 : Rénovation et mise en conformité des ascenseurs ligne B	1 prolongation de la durée du marché	SCHINDLER	642 985,74 €	/	/	/	4 mois
10/04/2019	M2018-239	Renouvellement du système de gestion des parcs relais -Lot 1 – Fourniture et équipements systèmes	1 ajout de prix au BPU	GRENOBLOISE D'ELECTRONISME ET D'AUTOMATISME	10 000 000,00 €	/	/	/	/
10/04/2019	MA2017-136	Validation et installation de l'informatique PCC rénovée de la ligne A du métro toulousain	1 prolongation de la durée du marché	SIEMENS MOBILITY	142 000,00 €	/	/	/	jusqu'au 10/05/2019
10/04/2019	MA2017-346	Améliorations fonctionnelles système VAL suite à l'accident du 18 juin 2013	1 prolongation de la durée du marché	SIEMENS MOBILITY	366 100,00 €	/	/	/	jusqu'au 30/06/2019
10/04/2019	MA2017-379	Renouvellement du parc d'ascenseurs de Tisséo ligne B - REPAT III - Electricité	1 prolongation de la durée du marché	FONTANIE	84 487,71 €	/	/	/	2 mois
10/04/2019	M2015-006	Fourniture de matériels pour le système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV) et prestations d'installation associées	2 prolongation de la durée du marché	INEO SYSTRANS	800 000,00 €	/	/	/	jusqu'au 25/10/2019

M. LE PRESIDENT propose de débiter l'ordre du jour de cette séance par la présentation des points 2.1 et 2.2 car M. André a une obligation professionnelle importante.

2 - RESEAU STRUCTURANT

2.1 - LINEO 10 FENOUILLET-TOULOUSE : MODIFICATION DE PROGRAMME.

2.2 - LINEO 10 FENOUILLET-TOULOUSE : DEFINITION ET APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 2.1 vise à approuver les modifications du programme de l'opération Linéo 10 et de porter de 5,75 M€ à 12,94 M€, le budget mobilisé par Tisséo Collectivités pour la partie transports de ce projet.

En effet, de nombreuses modifications ont été apportées au projet, suite aux études réalisées et aux nombreux échanges qui ont eu lieu avec les territoires, permettant ainsi de trouver les solutions améliorant considérablement les performances sur cette ligne, notamment sur la Route de Fronton.

La durée des travaux a été estimée à 16 mois. Cependant des prérequis restent encore à lever, en particulier au niveau des concessionnaires de réseaux. La mise en service du Linéo 10 est donc désormais prévue pour septembre 2021.

Par ailleurs, compte tenu du montant et de la nature des travaux une concertation formalisée sera effectuée, dans le respect du Code de l'Urbanisme, et c'est d'ailleurs l'objet de la délibération 2.2 qui vise à en approuver les modalités.

Cette concertation se déroulera du 6 au 29 mai 2019. Pour y participer, le public pourra consulter le site Internet de Tisséo Collectivités ou bien se rendre à son siège ou dans les communes traversées par le futur Linéo 10 (Fenouillet, Saint Alban, Fonbeauzard, Aucamville et Toulouse : quartier de Lalande). Une réunion publique sera également organisée en Mairie d'Aucamville, durant cette période (date en cours de programmation).

INTERVENTIONS :

M. ANDRÉ remercie le Président et toutes les équipes de Tisséo pour avoir travaillé sur ce dossier assez compliqué. Le nord toulousain est en retard depuis de nombreuses années. Malheureusement, ses administrés ont du mal à comprendre aujourd'hui l'intérêt de desservir ce territoire de façon cohérente. Il cite l'exemple de la semaine dernière où la RD 820 a été fermée, suite à un incendie dans la commune de Fenouillet. Cette situation a impacté tout le secteur nord toulousain et a bloqué pendant dix jours la totalité de ce territoire, avec des déviations faites uniquement sur la commune d'Aucamville.

M. André avait souhaité que ce projet linéo soit réfléchi pour aller du terminus de Fenouillet jusqu'à La Vache. Le premier projet qui avait été présenté et plus ou moins divulgué à la population, notamment à certains commerçants, n'avait jamais été approuvé et pointait des zones d'ombres. De nombreuses difficultés avaient été mises en avant et il ne répondait pas forcément à l'attente aussi bien des administrés que des commerçants et de l'ensemble de la population de ce secteur.

A partir de là, les services de Tisséo ont retravaillé ce projet qui passe de six à douze millions d'euros, avec près de 3,9 millions d'euros d'investissement sur les réseaux sur l'ensemble du projet.

Les linéos étant des solutions très adaptées, faut-il encore qu'un bus puisse circuler correctement sur des zones déjà très contraintes. C'est la difficulté rencontrée sur la route de Fronton lorsque nous nous rendons sur Toulouse. On se devait aujourd'hui d'aborder ce projet en créant un maximum de couloirs bus.

C'est un projet cohérent qui correspond aux attentes des administrés en termes de transport, mais également aux craintes des commerçants par rapport au stationnement. Nous avons réfléchi aussi bien sur le stationnement vicinal que sur les poches de parking qui pouvaient être présentés à l'ensemble de ce projet. En compagnie de Jean-Jacques Bolzan à qui il adresse ses remerciements, M. André va rencontrer les commerçants de façon individuelle pour leur présenter le projet. Cette démarche est importante pour éviter que de fausses informations soient véhiculées, qui génèrent des remarques désobligeantes chez les uns et chez les autres car les gens parlent à tort et à travers sans connaître réellement le projet. Une réunion ainsi qu'une consultation sont également prévues. L'ensemble des administrés et notamment les commerçants mettent en avant le manque de concertation. En présence de projets structurants comme celui-ci, un travail technique est nécessaire et lorsque ce dernier aura abouti, la concertation arrivera au cas par cas de façon à avoir quelque chose de cohérent et de pertinent pour l'ensemble de la population.

Ce projet est un effort conséquent en termes financiers. Avec les difficultés énoncées précédemment et le Boulevard Urbain Nord (BUN) bloqué, M. André estime que ce projet est nécessaire. La population en est consciente. Le nord toulousain est déficitaire dans ce domaine-là et il n'est pas prêt à rattraper ce retard. C'est le premier maillon d'un développement du nord toulousain, sachant que ce territoire connaît la plus forte croissance démographique qui n'est pas prête de s'arrêter dans les semaines, les mois et les années à venir. Si nous ratons le train aujourd'hui, nous allons le rater pour longtemps.

M. BRIAND précise que les personnes qui auront pris soin de lire attentivement la délibération, verront que le plan de financement comporte plusieurs colonnes dont une intitulée : « financement à définir ».

Pour plus d'éclaircissement, il fait référence au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les travaux en maîtrise d'ouvrage publique où la question des répartitions entre Tisséo et les Collectivités, est abordée. A l'occasion du projet du Linéo 10, nous travaillons pour respecter les observations de la Chambre, les questions de la prise en charge patrimoniale, et respecter également les principes de répartition des charges sur les opérations entre Tisséo et les territoires supports de ces opérations. Ce qui a pu se faire par le passé n'apparaît pas possible au regard de cette prise de position très ferme de la Chambre Régionale des Comptes et qui, au demeurant, a fait l'objet d'une communication aux services de l'Etat. Tisséo-Collectivités a un travail à effectuer pour mieux répartir les dépenses entre les territoires et se garantir que le Trésorier, compte tenu des observations de la Chambre, accepte de continuer à payer les dépenses qui seraient ainsi régulièrement bien réparties entre les territoires.

Ce travail est important et fera l'objet de dialogue avec l'ensemble des acteurs de Tisséo. Nous commençons à en avoir la traduction, même si elle est imprécise, dans cette délibération. La colonne « financement à définir » signifie « le territoire ». Un travail devra être fait au niveau de Toulouse Métropole pour clarifier cette situation.

M. ANDRÉ ajoute que ces observations ont été mises en avant lors du comité de pilotage. Tout le monde peut comprendre la prise de position de la Chambre Régionale des Comptes. Il est nécessaire d'avoir une répartition réfléchie des dépenses entre les territoires.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 2.1 :

- D'approuver la modification du programme d'opération du LINEO 10 Fenouillet – Toulouse.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 2.2 :

- De décider d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour la réalisation du Linéo 10 Fenouillet – Toulouse.
- De mandater son Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies ci-dessus, et d'engager les dépenses correspondantes.
- De dire que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Fenouillet, Saint-Alban, Fonbeauzard, Aucamville et Toulouse.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1- TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

1.1 - 3^{ème} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° M3 2018 13559 M : MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE AVEC LE GROUPEMENT SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIES.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1.1 vise à autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le tronçon central du projet de 3^{ème} ligne de métro, c'est-à-dire sur la partie souterraine dont les extrémités sont situées au niveau de l'ouvrage annexe de Jean Maga et de la station Montaudran Halte, incluse.

Pour mémoire, ce marché fait suite à une première consultation qui concernait la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'infrastructure de la 3^{ème} ligne de métro, déclarée sans suite en décembre 2017.

Il a alors été décidé d'allotir les prestations de maîtrise d'œuvre infrastructures en 3 secteurs géographiques.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 26 mars dernier a attribué ce marché au groupement mené par Systra avec les bureaux d'études et cabinets d'architectes Arcadis, Richez & Associés, Séquences et Taillandier, pour un montant d'un peu plus de 50 M€.

Il est donc proposé avec cette délibération d'autoriser à signer ce marché.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec le groupement SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés, le marché n° M3 2018 13559 M pour les prestations de maîtrise d'œuvre infrastructures de la 3^{ème} ligne de métro de Colomiers à Labège, pour un montant de 50 060 426, 10 € HT, et un montant de 607 850, 00 € au maximum d'indemnités d'attente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.2 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N°M3 2019 13818 M - PRESTATIONS JURIDIQUES EN ACTION FONCIERE ET DROIT DE L'EXPROPRIATION – REPRESENTATION EN JUSTICE – SECTEUR CENTRE - A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT COUDRAY/SYSTRON FONCIER.

1.3- 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N°M3 2019 13819 M - PRESTATIONS JURIDIQUES EN ACTION FONCIERE ET DROIT DE L'EXPROPRIATION – REPRESENTATION EN JUSTICE – SECTEURS NORD-OUEST ET SUD-EST – A CONCLURE AVEC LE CABINET BOUYSSOU.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 1.2 et 1.3 portent sur des marchés subséquents à bons de commande, permettant d'assurer notre représentation en Justice, pour l'ensemble de l'action foncière et l'application du droit d'expropriation sur l'ensemble du tracé de la 3^{ème} ligne de métro.

Ils ont été attribués respectivement au groupement Courday / Systra pour le tronçon Centre, pour un montant estimé à un peu plus de 45 000 €, et au Cabinet Bouyssou pour les tronçons Nord-Ouest et Sud-Est, pour un montant estimé à un peu plus de 30 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 1.2 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le Groupement COUDRAY/SYSTRON FONCIER le marché M3 2019 13818 M portant sur des prestations de représentation en justice dans le cadre de la 3^e ligne de métro – secteur Centre - pour un montant du détail estimatif de 45 200,00 € HT, étant rappelé que ce marché est conclu sans minimum ni maximum.
- D'autoriser la dépense correspondante.

➤ POINT 1.3 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le cabinet BOUYSSOU le marché M3 2019 13819 M portant sur des prestations de représentation en justice dans le cadre de la 3^e ligne de métro secteurs Nord-Ouest et Sud-Est pour un montant du détail estimatif de 30 350,00 € HT, étant rappelé que ce marché est conclu sans minimum ni maximum.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

1.4 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° M3 2017 13338 M : INVENTAIRE ET INVESTIGATION DES AVOISINANTS DU PROJET A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT GINGER-SODIA.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 1.4 vise à autoriser la signature d'un marché qui permettra d'établir l'inventaire des avoisinants nécessaires aux études de conception des infrastructures de la 3^{ème} ligne de métro. Il a été attribué au groupement Ginger / Sodina pour un montant maximum de 2,4 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec le Groupement GINGER-SODIA, le marché n° M3 2017 13338 M concernant l'inventaire et l'investigation des avoisinants du projet nécessaires à la réalisation du projet de la 3ème ligne de métro, pour un montant maximum de 2 400 000,00 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2 - RESEAU STRUCTURANT

2.3 - LINEO 11 FROUZINS-VILLENEUVE TOLOSANE -CUGNAUX - BASSO-CAMBO : APPROBATION DE LA CONVENTION N°2019-1035 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO-COLLECTIVITES.

2.4 - LINEO 11 FROUZINS-VILLENEUVE TOLOSANE -CUGNAUX - BASSO-CAMBO : APPROBATION DE LA CONVENTION N°2019-1018 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET TISSEO-COLLECTIVITES.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Les délibérations 2.3 et 2.4 concernent le Linéo 11, dont le programme d'opération a été approuvé au Comité Syndical de décembre 2018 et visent à approuver les conventions avec Toulouse Métropole et le Muretain Agglo pour leur confier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement requis pour la mise en service du Linéo 11, à l'horizon de septembre 2021.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux pris en charge par Tisséo Collectivités, sur le territoire de Toulouse Métropole, s'élève à un peu plus de 4,5 M€ et celle sur le territoire du Muretain Agglo, à un peu plus de 1,6 M€ ; sachant que l'enveloppe globale allouée au projet est de 6,5 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention n° 2019-1035 de maîtrise d'ouvrage unique entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités relative à la réalisation du Linéo 11 Frouzins - Villeneuve Tolosane – Cugnaux - Basso-Cambo pour un montant de 4 554 230 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités (SMTC) à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2019 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.5 - DEVELOPPEMENT DU RESEAU STRUCTURANT POUR LES TERRITOIRES DU SUD-OUEST DE L'AGGLOMERATION : APPROBATION DU PROGRAMME LIGNE EXPRESS MURET - TOULOUSE BASSO CAMBO.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 2.5 porte sur l'approbation du programme d'opération de la Ligne Express entre Muret et Basso Cambo. En cohérence avec le Projet Mobilités et la mise en œuvre du Réseau Structurant délibéré en février 2019, ce projet vise à favoriser le report modal des actifs des zones d'emplois du sud-ouest de l'agglomération toulousaine et à la nécessité d'améliorer la desserte du territoire muretain.

D'une longueur de 17 kms, et avec une fréquence d'un bus tous les ¼ d'heure en heure d'hyper-pointe, ce bus permettra en 35 minutes, de se rendre du centre de Muret, à la station de métro de Mirail Basso Cambo.

Pour ce faire, ce sont 13,5 M€ qui vont être investis par Tisséo Collectivités pour la partie transport du projet qui comportera in fine, plus de 5 km de couloirs bus. Le projet devrait également comporter un volet cyclable avec la création du Réseau Express Vélo du Département et un réaménagement qualitatif des allées Joffrery à Muret ou sur la RD 820 à Portet sur Garonne, qui restent à valider par les collectivités compétentes.

Une fois le projet global défini, une concertation formalisée se tiendra, à la Rentrée 2019 ou à l'automne prochain. L'objectif est de mettre en service cette nouvelle ligne structurante du réseau Tisséo d'ici fin 2022.

INTERVENTIONS :

MME ROUCHON l'idée est de sortir les bus des flux routiers pour permettre des temps de parcours satisfaisants pour les usagers. Le temps de parcours Basso-Cambo-Muret serait de l'ordre de 35 minutes, avec 30 % de trajet en site propre. Ces aménagements sont toujours évolutifs.

Avec le SITPRT, le Muretain Agglo a commencé à travailler sur ce sujet avant la fusion. Elle remercie Sébastien Léry avec qui elle a travaillé au début sur ce dossier. L'étude a été ensuite reprise par Tisséo pour arriver aujourd'hui au vote du programme.

Une enveloppe de 3 millions d'euros supplémentaires avait été prévue pour tout ce qui concerne l'aménagement connexe au bon fonctionnement de la ligne. Cette remarque est en lien direct avec la délibération suivante relative aux parcs-relais. Le territoire du Muretain Agglo n'est pas présent sur la carte des parkings-relais. La difficulté réside dans le fait que les parkings multi-modaux du territoire du Muretain Agglo sont des gares. La mise en place est différente. Monsieur Lattes s'est entretenu à ce sujet avec Monsieur Mandement. L'idée n'est pas de reporter le vote de ce projet, mais d'intégrer les aménagements connexes nécessaires au bon fonctionnement d'une ligne permettant aux usagers d'accéder à cette ligne. C'est un point sur lequel il est nécessaire de travailler assez rapidement avec les acteurs que sont la Région, et la SNCF puisque ce sont les gares qui sont concernées sur le territoire du Muretain Agglo.

Ce sujet a été évoqué le 3 avril au Muretain Agglo lors de la Commission Transport. Le parking-relais a été évoqué à plusieurs reprises de façon importante.

Elle se réjouit du lancement de la deuxième ligne express du territoire du Muretain Agglo qui partira de Saint-Lys pour rejoindre Colomiers.

M. LE PRESIDENT : le but est d'avoir une chronologie précise pour chaque projet. Avec M. Mandement, il a été convenu que le sujet serait inscrit au prochain comité de pilotage.

M. ANDRÉ souligne l'importance des parcs-relais y compris sur la ligne des Linéo 10. Il faut amener les gens à utiliser ce bus structurant.

M. LE PRESIDENT précise que le linéo 1 est organisé autour de nouvelles poches de stationnement qui fonctionnent très bien. En un mois, les espaces stationnés sur le trajet prolongé du linéo 1 étaient très utilisés.

M. ANDRÉ évoque les lignes express et les lignes emploi qui sont travaillées en parallèle par rapport au projet du linéo 10. Ce travail est important, car un seul bus structurant ne sera pas suffisant. Aujourd'hui, la mise en oeuvre de la ligne express Pechbonnieu et la ligne « emploi » le long de la RD 820, sont des apports complémentaires qui seront forcément nécessaires et intéressants pour l'ensemble du territoire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de l'opération de la Ligne Express « Muret - Toulouse Basso Cambo » pour un montant d'investissement de 13,5 millions d'euros H.T. (valeur janvier 2019) et une injection de 100.000 kilomètres commerciaux annuels.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

2.6 - PARCS RELAIS : APPROBATION DE LA STRATEGIE PORTANT SUR LES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX ET PARCS RELAIS 2025.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La délibération 2.6 vise à approuver la stratégie 2025 pour le développement des pôles d'échanges multimodaux intégrant un parc relais.

Fort du succès rencontré avec la mise en oeuvre du « Schéma Directeur P+R 2020 » qui aura permis de retrouver plus de 3000 places dans des parkings en rabattement sur le réseau structurant, il est proposé, en cohérence avec le Projet Mobilités, de poursuivre le travail réalisé en se projetant à l'horizon de la 3^{ème} ligne de métro.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver une stratégie qui reposera sur les 3 axes de travail suivants :

- renforcer et valoriser les pôles d'échanges et P+R existants,
- développer l'offre de rabattement vers la 3^{ème} ligne de métro,
- diversifier en partenariat l'offre de rabattement et de services.

Cette stratégie se déclinera en un nouveau schéma directeur dont le cadrage financier en matière d'investissements à réaliser sur la période 2020-2025 est estimé à 84 M€, en intégrant les enveloppes d'ores et déjà prévues dans le cadre de Toulouse Aerospace Express.

Il est donc proposé d'approuver cette stratégie pour cadrer les études à mener par Tisséo Collectivités afin de traduire cette stratégie en un Schéma Directeur qui précisera les différents projets à réaliser à l'horizon 2025.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la stratégie 2025 des pôles d'échanges multimodaux intégrant un parc-relais.
- D'autoriser les services du SMTc à réaliser toutes les études nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie PEM-P+R 2025.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3 - INNOVATION, PARTENARIAT ET TERRITOIRES

3.1 - APPEL A PROJETS (AAP) DESSINE-MOI TOULOUSE – RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS URBAINS INNOVANTS (AAPUI) POUR LES 4 SITES POLES D'ECHANGES MULTIMODAUX ET ENGAGEMENT DES ETUDES DE FAISABILITE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

L'Appel A Projets « Dessine-moi Toulouse » a été clos lors de l'annonce des lauréats le 12 et le 13 mars derniers.

La démarche suit maintenant son cours avec les lauréats de chacun des sites afin de travailler à la mise en œuvre des offres proposées sur chacun des sites.

Concernant les 4 sites Pôles d'Echanges Multimodaux, 3 lauréats ont été retenus sur les sites Argoulets, Borderouge et Jolimont. Aucun lauréat n'a été désigné sur le site de Balma-Gramont. Les suites à donner sur ce site sont à préciser.

Il s'agira pour les prochaines étapes d'engager les études de faisabilité nécessaires avec les lauréats quant à leur offre respective déposée sur chacun des sites.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes exposés dans la présente délibération.
- D'autoriser le Président à engager les études de faisabilité nécessaires identifiées pour chaque projet.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.2 - POINT D'INFORMATION : CORRIDOR EUROPEEN « BORDEAUX TOULOUSE NARBONNE ».

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La Commission européenne a présenté début juin 2018 une proposition de révision de MIE (Mécanisme d'Interconnexion en Europe) pour l'après 2020*, qui concerne les modalités de financement des projets d'infrastructures de transport et d'innovation transport, ainsi que le tracé des corridors (couloirs de transport prioritaires).

Jusqu'à présent exclu de ces corridors, l'axe « Bordeaux Toulouse Narbonne » a été intégré après un travail de sensibilisation auprès de l'Etat et de l'Union Européenne par Tisséo Collectivités et

Toulouse Métropole (rattachement de la section Bordeaux Toulouse au corridor Atlantique et rattachement Toulouse Narbonne au corridor Méditerranée).

Sans préjuger des prochaines négociations budgétaires pour la période 2021-2027, l'inscription de la grande agglomération toulousaine dans les corridors européens lui permet désormais de se positionner sur des aides européennes beaucoup plus importantes.

** Pour rappel, la 3ème ligne de métro fait l'objet d'un financement européen au titre de nœud urbain pour l'actuel MIE (obtenu en juin 2016, pour une période 2016-2020). Ce financement est ciblé sur 50% du montant des études de la 3ème ligne de métro, soit 9,8 millions d'€).*

3.3 - OCCITANIE EUROPE : ADHESION DE TISSEO-COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2019.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités a coordonné ou participé à une dizaine de projets collaboratifs innovants et a bénéficié de plusieurs subventions pour travailler sur le management de la mobilité, le covoiturage, l'écomobilité, les pôles d'échanges multimodaux avec l'appui des réseaux nationaux et européens actifs dans le domaine du transport et de l'innovation - POLIS, Atec-ITS France, GART, France Urbaine, Forum CIVITAS.

Au regard de l'ambition du Projet Mobilités 2020.2025.2030 et des actions phares telles que la 3^{ème} ligne de métro, il apparaît opportun de conforter, pérenniser ces différentes opportunités européennes par le biais de l'adhésion à l'association Occitanie Europe représentée à Bruxelles.

Opportunités pour Tisséo Collectivités :

- Faciliter le déploiement du Projet Mobilités,
- Poursuivre la logique d'influence au niveau européen
- Coordonner les actions locales au niveau européen
- Utilement compléter les réseaux partenaires actuels

Le montant de l'adhésion annuelle est de 10 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider d'adhérer au réseau Occitanie Europe.
- De dire que les dépenses correspondant à la cotisation annuelle seront inscrites chaque année au budget de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3.4 - AUTORISATION D'ADHESION DE TISSEO COLLECTIVITES A L'ASSOCIATION ITXPT (INFORMATION TECHNOLOGY FOR PUBLIC TRANSPORT)

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

En lien avec le Projet Mobilités 2020.2025.2030 et le volet innovation, Tisséo Collectivités a délibéré le 5 juillet 2017 sur les actions à mettre en œuvre suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), notamment d'enrichir d'un volet innovation les futurs cahiers des charges des achats, le cas échéant.

Par ailleurs, Tisséo Collectivités souhaite alimenter ses réflexions en vue de l'acquisition de bus standards et articulés dans le cadre notamment du renouvellement du parc, pour lesquels une architecture modulaire et interopérable est recherchée.

L'association ITXPT pourrait faire bénéficier Tisséo Collectivités de retours d'expériences et de bonnes pratiques en matière d'achat public innovant pour aller vers des architectures embarquées bus évolutives.

Il est ainsi proposé d'autoriser Tisséo Collectivités à adhérer à l'association ITXPT et de verser une cotisation annuelle de 8 000 euros.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo-Collectivités à signer l'accord d'adhésion à l'association Information Technology for Public Transport.
- De dire que la dépense de 8 000 euros net maximum annuels, sera inscrite au budget 2019,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4- PLANIFICATION ET ECO MOBILITES

4.1 - COMPATIBILITE PLU / PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SEYSSSES.

4.2 - COMPATIBILITE PLU / PDU : AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTBRUN-LAURAGAIS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Tisséo Collectivités a été sollicité par les communes de Seysses et Montbrun-Lauragais dans le cadre de la révision de leur plan local d'urbanisme.

L'avis est notamment formulé au regard du rapport de compatibilité entre le PLU et le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine.

Concernant le PLU de Seysses, il est proposé un avis favorable, les orientations générales du PDU étant considérées.

Par contre, concernant le PLU de Montbrun-Lauragais, l'avis favorable ne pourra être considéré qu'à la condition que le PLU fasse référence au Projet Mobilités 2020.2025.2030 et non au PDU révisé de

2012, malgré l'envoi à la commune du nouveau PDU approuvé et d'un outil technique de déclinaison du PDU dans les PLU.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 4.1 :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de Seysses, tout en questionnant les modalités d'accès au secteur du collège / route de Labastidette.

➤ POINT 4.2 :

- De demander que le rapport de présentation présente le rapport de compatibilité PLU/PDU en prenant en compte le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDU de la grande agglomération toulousaine, tel qu'approuvé le 7 février 2018.
- De dire que cette condition emportera un avis favorable à la révision du PLU de la commune de Montbrun-Lauragais.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.3 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES N° 2019-1029 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET SOPRA STERIA GROUP DANS LE CADRE DU PROJET COMMUTE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de l'exécution de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet UIA02-352 – COMMUTE, aux fins de produire les livrables attendus, les partenaires amenés à échanger des données.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans le cadre desquelles Tisséo-Collectivités met à disposition de SOPRA STERIA Group, des données pour satisfaire aux besoins du projet COMMUTE. Cette convention n'engendre pas d'implication financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° entre Tisséo-Collectivités et SOPRA STERIA GROUP pour la mise à disposition de données dans le cadre du projet COMMUTE.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.4 - COMMUTE : TROPHÉES ECOMOBILITE : DISPOSITIF 2019.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Il est proposé une édition 2019 des Trophées Ecomobilité spéciale, en ciblant les établissements implantés sur le périmètre du projet COMMUTE afin de valoriser les actions menées dans le cadre de ce projet ainsi que les partenaires impliqués.

Tisséo Collectivités assure l'organisation de la cérémonie des trophées conjointement avec le Club Entreprises Réussir, partie prenante du projet COMMUTE.

Tisséo Collectivités fixe les modalités de participation, la composition du jury et les prix remis.

Le budget estimatif des Trophées Ecomobilité 2019 est de 20 605 euros HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le règlement des Trophées Ecomobilité 2019.
- De prendre acte de la composition du jury, des modalités d'attribution des Trophées Ecomobilité 2019.
- De dire que les dépenses sont inscrites au Budget 2019.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.5 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1020 AVEC CPT FRANCE SAS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

4.6 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1021 AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIEENNE (DSNA) – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

4.7 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1022 AVEC ENEDIS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

4.8 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1023 AVEC L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE (UES) MILAN PRESSE EDITIONS MILAN – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

4.9 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1024 AVEC SAFRAN POWER UNITS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

4.10 - PLAN DE MOBILITE INTER ENTREPRISES HELIOPOLE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1025 AVEC LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Six nouvelles demandes d'accompagnement par Tisséo Collectivités pour élaborer un plan de mobilité employeur font l'objet d'un partenariat : l'entreprise CPT France SAS (900 salariés), la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) (850 salariés), ENEDIS (910 salariés), Milan Presse Editions Milan (330 salariés), Safran Power Units (500 salariés) et la Banque Populaire Occitane (PMIE HELIOPOLE) (2000 salariés).

A ce jour, 40 plans de mobilité employeur ont été déposés sur la plateforme extranet PDE de Tisséo Collectivités.

Cela portera à 198 le nombre de démarches de plan de mobilité accompagnées par Tisséo Collectivités, concernant plus de 235 000 salariés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre :
 - CPT France SAS et Tisséo Collectivités
 - La DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE (DSNA)
 - ENEDIS
 - l'Unité Economique et Sociale (UES) MILAN PRESSE EDITIONS MILAN
 - SAFRAN POWER UNITS
 - La BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.11 - COVOITURAGE : CONVENTION DE COVOITURAGE N° 2019-1026 AVEC LE SICOVAL AU TITRE DU PRIX TROPHÉES ECOMOBILITE 2018.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Dans le cadre de la labellisation des plans de mobilité, le SICOVAL a obtenu la distinction « Trophée Argent » lors de l'édition 2018 des Trophées Ecomobilité.

Ce Trophée permet d'accéder au service de covoiturage de Tisséo pour les salariés du SICOVAL, afin de diminuer l'usage de la voiture individuelle dans les déplacements domicile -travail.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le projet de convention entre Tisséo Collectivités et le SICOVAL et autorise son Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITÉ DU RESEAU

5.1 - RENOUVELLEMENT DES PARTENARIATS AVEC LA VILLE DE TOULOUSE ET L'UNIVERSITE FEDERALE DE TOULOUSE MIDI-PYRENEES RELATIF AUX CARTES MULTISERVICES (CARTE MONTTOULOUSE ET CARTE MUT).

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Toulouse Métropole et un large partenariat constitué de la Mairie de Toulouse, l'Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, l'aéroport Toulouse-Blagnac et l'Université Fédérale de Toulouse Midi Pyrénées se sont réunis autour du projet « Toulouse, métropole des services sans contact ».

Dans ce cadre, des réflexions ont été menées au niveau local et national afin d'identifier les services, les solutions techniques, les modalités, permettant de déployer cette technologie au bénéfice de la population.

La Ville de Toulouse, en collaboration avec Tisséo Collectivités, a souhaité mettre en place dès 2013 des services sur son territoire utilisant cette technologie sans contact, centrés sur la mobilité urbaine, afin de faciliter l'accès de la ville aux usagers : accès aux transports urbains, accès aux équipements culturels et aux services publics.

Par conséquent, une carte multiservices a été mise en œuvre, dite carte « Montoulouse », à destination des toulousains domiciliés sur le périmètre de Toulouse Métropole, qui leur permet d'une part, d'accéder aux services rendus par la Ville de Toulouse, comme l'accès aux piscines et aux lieux culturels, et d'autre part, d'accéder au réseau de transport urbain de Tisséo.

De plus, afin d'améliorer les conditions de vie des étudiants, l'Université Fédérale de Midi-Pyrénées a mis en place, d'abord à titre expérimental en 2000, puis étendu à toute la population des étudiants et des personnels des établissements de l'UFTMIP une carte multiservices nommée « carte MUT ».

En 2015, dans le cadre des renouvellements de carte multiservices par l'Université, le transport a été intégré à la carte multiservices Université de Toulouse.

Ces conventions qui fixent les modalités de gestion de ces cartes sont arrivées à échéance.

La présente délibération a pour objet de poursuivre ces partenariats pour une durée de 4 ans.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n°2019-1032 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et la Ville de Toulouse relative à la carte MonToulouse.
- D'approuver les termes de la convention n°2019-1033 entre Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs et l'Université Fédérale de Midi-Pyrénées relative à la carte multiservices.
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.2 - TISSEO MOBIBUS : ANNEXES A LA CONVENTION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Par délibération D.2019.02.06.5.1 du 6 février 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le choix du délégataire pour l'exploitation du service de Transport spécialisé pour les personnes à mobilité réduite à compter du 1^{er} juillet 2019, TPMR Toulouse, et le projet de convention et ses annexes financières.

Le contrat de délégation de service de transport a une durée de 6 ans : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025.

Les conditions d'éligibilité au service Mobibus (accès direct et Commission d'accès) ne sont pas modifiées. Afin de proposer à ceux qui en ont le plus besoin et qui ont le moins d'autonomie, Tisséo Collectivités a décidé que l'accès aux différents types de prestations du service Mobibus sera conditionné par le besoin d'accompagnement et l'autonomie.

Tisséo Collectivités, au travers de ces nouvelles dispositions, souhaite renforcer la qualité du service pour les personnes les plus dépendantes et bénéficiaires du service porte à porte.

Cette délibération a donc pour objet de finaliser les annexes de la convention relatives :

- aux conditions générales d'utilisation du service (règlement du service),
- aux besoins en véhicules,
- aux données transmises par le Déléataire à Tisséo Collectivités,
- au plan de communication et d'information voyageurs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les présentes annexes de la convention de Délégation de Service Public approuvée par délibération D.2019.02.06.6.1 du Comité Syndical du 6 février 2019,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes,
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget de Tisséo Collectivités,

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

5.3 - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET TISSEO VOYAGEURS.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

La rémunération forfaitaire d'exploitation de l'année 2018 était fixée à 249 744 000 € HT après actualisation indiciaire (242 836 225 € HT valeur 2016).

Les nouvelles orientations prises en cours d'année 2018 par l'Autorité Organisatrice en termes de gestion du réseau et d'adaptation fine des dessertes aux besoins des usagers, et les efforts de productivité mis en œuvre par l'Exploitant ont permis de ramener cette rémunération forfaitaire 2018 à 242 314 000 € HT, après actualisation indiciaire.

Ceci présente une économie de 7,386 Millions d'Euros pour cette année 2018.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le projet d'avenant n° 4 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Del Borrello ne prend pas part au vote).

5.4 - MARCHE M2019-0043 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE FEUILLE DE ROUTE EXPERIENCE VOYAGEUR - AXES 1 ET 2 A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT AREP / JITEX CONSULTING - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Afin de cadrer un certain nombre de principes, un premier projet de feuille de route Expérience Voyageur à horizon 2025 a été produit.

Dans le cadre de cette démarche, des réflexions ont émergé sur le confort et le bien-être du voyageur mais également sur l'image, l'attractivité et la lisibilité du réseau Tisséo.

Six axes de travail ont été identifiés pour assurer un parcours-client simple, fluide et accessible:

- Axe 1: Un réseau sécurisé et apaisé.
- Axe 2: Un réseau lisible, visible et (re)connu.
- Axe 3: Une information dynamique et fiable.
- Axe 4: Des tarifs attractifs et adaptés à tous.
- Axe 5: Plan-Book-Ticket : une application, des usagers.
- Axe 6: La mobilité intégrée (MaaS) comme solution de mobilité plurielle.

Les axes 3 à 6 ont fait l'objet d'une déclinaison précise par Tisséo-Collectivités pour répondre aux besoins des systèmes IV et Billettiques à horizon 2025.

La Direction Pilotage et Attractivité du Réseau animant cette démarche a besoin de conseil et d'accompagnement pour décliner les deux premiers axes qui permettront de compléter la feuille de route.

Le marché se compose de 3 phases :

- Phase n° 1 : Analyse des usages et besoins des voyageurs durant leurs parcours.
- Phase n° 2 : Orientations fonctionnelles et techniques dans le cadre de l'amélioration de l'expérience voyageur.
- Phase n° 3 : Déclinaison opérationnelle des orientations fonctionnelles et techniques.

Les prestations feront l'objet d'un marché public conclu pour une durée de 24 mois.

Les prestations sont rémunérées avec des prix mixtes. Les prestations seront majoritairement rémunérées par prix forfaitaires mais aussi par des prix non forfaitaires, Tisséo Collectivités se réserve le droit de commander des prestations ne relevant pas du forfait de rémunération. Le montant maximum des commandes est estimé à 100 000,00 €HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2019-0043 Assistance à maîtrise d'ouvrage Feuille de route Expérience Voyageur - Axes 1 et 2 avec le Groupement AREP / JITEX CONSULTING pour un montant de 319 400,00 € HT (partie forfaitaire) et un montant maximum de 100 000,00 € HT (partie à prix unitaire), ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6 - ACCESSIBILITÉ

6.1 - ETAT D'AVANCEMENT DES MESURES DU SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDAP) ET DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) TISSEO (PERIODE 2018) - MISE A JOUR DU SDAP (2016-2019).

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Sur les fondements de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Tisséo Collectivités s'est engagé dans une politique d'accessibilité guidée par le premier Schéma Directeur d'Accessibilité adopté en juillet 2009.

Dans la continuité de cette démarche visant notamment à faciliter l'accès aux transports en commun urbains aux personnes les plus fragilisées, Tisséo Collectivités a souhaité compléter son plan d'action sur les bases des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 en s'engageant sur un second Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP 2016-2018) et un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP2016-2024).

Par arrêté préfectoral du 05 février 2019, la période d'exécution du SDAP-ADAP est prorogée d'un an à compter du 16 février 2019. Le suivi annuel des mesures programmées permet de rendre compte et d'ajuster si nécessaire les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés sur la durée du schéma directeur et de l'agenda d'accessibilité programmée.

INTERVENTIONS :

M. GUYOT souligne l'ensemble des efforts faits par Tisséo-Collectivités sur l'accessibilité.

Il est très important, pour les personnes en situation de handicap et qui en ont la possibilité, d'emprunter le réseau utilisé par l'ensemble de la population. C'est pour cette raison que la mise en accessibilité d'un maximum d'infrastructures utilisé par tout le monde est primordiale, afin que ces usagers puissent utiliser ce réseau plutôt que les services adaptés aux personnes en situation de handicap qui évoquent une certaine ségrégation. Mobibus est indispensable pour une certaine catégorie de personnes handicapées.

(suite propos M. Guyot) Par contre, le réseau doit être ouvert au maximum vers le tout public afin que les personnes en situation de handicap soient présentes dans la vie de tous les jours, en particulier au niveau des transports.

M. LAFON attire l'attention des membres du comité syndical sur une difficulté évoquée, dans le cadre d'une commission réseau, sur la nouvelle ergonomie des TAD qui ont été mis en accessibilité. La vitesse moyenne de ces modes de transport est plus proche des 80 kms heures qu'une vitesse en milieu urbain. Le retour des usagers par rapport à cette ergonomie notamment sur les vides qui sont créés à l'entrée, inquiètent un petit peu certaines personnes qui vont jusqu'à demander des ceintures de sécurité pour pouvoir s'attacher. Le travail qui a été fait pour éviter d'avoir un système dédié, même si celui-ci peut s'avérer intéressant en exploitation pour certains cas particuliers, mériterait peut être que l'on s'attarde un peu plus sur cette problématique, car les retours ont été assez importants. C'est la première inquiétude des usagers.

MME ROUCHON s'agissant du calendrier, elle indique qu'il n'est pas évident de mettre en place l'accessibilité de façon continue. En cas de travaux programmés, la mise en accessibilité est décalée de quelques mois. C'est un travail assez fin à mettre en œuvre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte du bilan intermédiaire présenté sur la mise en œuvre du Schéma Directeur Accessibilité (ADAP) et de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) au titre de la troisième année de la période d'exécution du SDAP-Ad'AP (2016-2018).
- D'autoriser la transmission du bilan intermédiaire et des annexes numériques associées aux services préfectoraux concernés pour le suivi des engagements.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7 - PROJETS TERRITORIALISÉS

7.1 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATIONS PRE-ADAPTEES : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°52M 2016 12982 M « GROS ŒUVRE – COUVERTURE - FAÇADES » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE GTM.

7.2 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATIONS PRE-ADAPTEES : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2016 12983 M « REVETEMENTS SOLS DURS ET FAÏENCES » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE TECHNI CERAM.

7.3 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATIONS PRE-ADAPTEES : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°52M 2016 12984 M « COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES – FAUX PLAFONDS » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE ENGIE INEO MPLR.

7.4 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATIONS PRE-ADAPTEES : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2016 12985 M « SERRURERIE – SIGNALÉTIQUE - MOBILIER » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE ARTEL SOCIETE NOUVELLE.

7.5 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATIONS PRE-ADAPTEES : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N°52M 2016 12986 M « PEINTURE » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE D.S.M.

7.6.- DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATIONS PRE-ADAPTEES : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°52M 2016 13014 M « VENTILATION – DESENFUMAGE » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE AXIMA.

7.7 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION JEAN JAURES : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ SUBSEQUENT N°52M 2017 13330 M « VENTILATION – DESENFUMAGE » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE AXIMA CONCEPT.

7.8 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - STATION JEAN JAURES : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° 52M 2018 13741 M : LOT N° 8 – REVETEMENT GRANIT AVEC L’ENTREPRISE TECHNI CERAM.

7.9 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°52M 2017 13095M « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE EUROVIA.

7.10 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°52M 2017 13098 M « BARDAGE COUVERTURE ETANCHEITE » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE SAREC.

7.11 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A : GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 52M 2017 13101 M « ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE ENGIE INÉO.

7.12 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATION ESQUIROL : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°52M 2016 12939 M « VRD – GENIE CIVIL – SECOND ŒUVRE - PLOMBERIE » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE GTM SUD-OUEST.

7.13 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATION ESQUIROL : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1 AU MARCHE N°52M 2016 12941 M « STATION ESQUIROL – LOT N°3 MARCHE BILLETIQUE » CONCLU AVEC L’ENTREPRISE XEROX BUSINESS SOLUTIONS.

7.14 – DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATION ESQUIROL : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 1 AU MARCHE N°52M 2016 12940 M « COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES-FAUX PLAFONDS » CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D’ENTREPRISES CEGELEC TOULOUSE/BOURDARIOS/DARAM GEVAERT.

7.15 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A – STATION ESQUIROL : AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N° 2 AU MARCHE N°52M 2016 12940 M « COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES-FAUX PLAFONDS » CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D’ENTREPRISES CEGELEC TOULOUSE/BOURDARIOS.

Rapporteur : M.AUJOLAT

Les délibérations 7.1 à 7.15 concernent l’opération Ligne A en XXL. Elles portent essentiellement sur des avenants à signer au niveau des différents marchés passés dans le cadre de l’opération. Le montant total de ces avenants s’élève à un peu plus de 350 000 €.

Par ailleurs, la délibération 7.8 concerne un marché complémentaire d’un peu plus de 380 000 €, attribué à la société Techni Céram pour réaliser les travaux de finition au niveau des émergences de la station Jean Jaurès, intégrant les choix architecturaux pris dans le cadre de l’opération Ramblas, avec laquelle une interface a été établie.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINTS 7.1 A 7.15 (EXCEPTE POINT 7.8) :

- d’approuver les avenants :
 - . n° 2 au marché n° 52M 2016 12982 M conclu avec l’entreprise GTM pour un montant de 123 433,16 € HT.
 - . n° 1 au marché n° 52M 2016 12983 M conclu avec l’entreprise TECHNI CERAM pour un montant de 37 584,00€ HT.
 - . n° 2 au marché n° 52M 2016 12984 M conclu avec l’entreprise ENGIE INEO MPLR pour un montant de 78 935,65 € HT.
 - . n° 1 au marché n° 52M 2016 12985 M conclu avec l’entreprise ARTEL SOCIETE NOUVELLE.
 - . n° 1 au marché n° 52M 2016 12986 M conclu avec l’entreprise D.S.M pour un montant de 1 522,00 € HT.
 - . n°2 au marché subséquent n° 52M 2016 13014 M conclu avec l’entreprise AXIMA.
 - . n°2 au marché subséquent n° 52M 2017 13330 M conclu avec l’entreprise AXIMA CONCEPT.
 - . n°2 au marché n° 52M 2017 13095 M conclu avec l’entreprise EUROVIA pour un montant de 10 225,55 € HT.
 - . n°2 au marché n° 52M 2017 13098 M conclu avec l’entreprise SAREC pour un montant de 10 193,42€ HT.
 - . n°2 au marché n° 52M 2017 13101 M conclu avec l’entreprise ENGIE INÉO pour un montant de 9.632,26 € HT.
 - . n°2 au marché n 52M 2016 12939 M conclu avec l’entreprise GTM Sud-Ouest Travaux Publics/Génie Civil pour un montant de 75 418,49€ HT.

. n° 1 au marché n° 52M 2016 12941 M conclu avec l'entreprise Xerox pour un montant de 8 960,00 € HT.

. n°1 au marché n° 52M 2016 12940 M conclu avec le groupement d'entreprises CEGELEC Toulouse/BOURDARIOS/DARAM GEVAERT sans incidence financière.

. n°2 au marché n° 52M 2016 12940 M conclu avec le groupement d'entreprises CEGELEC Toulouse/BOURDARIOS pour un montant de -1 135,28 € HT.

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer lesdits avenants et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.8 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise TECHNI CERAM le marché n°52M 2018 13741 M concernant la réalisation des travaux du lot n° 8 « Revêtement granit » relatif à la réalisation des aménagements de la station Jean Jaurès dans le cadre de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A, pour un montant de 381 244,10 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.16 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° CLB 2018 13570 M A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS ESG – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION CLB.

7.17 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT N° CLB 2019 13820 M – PRESTATIONS JURIDIQUES EN ACTION FONCIERE ET DROIT DE L'EXPROPRIATION – REPRESENTATION EN JUSTICE A CONCLURE AVEC LE CABINET BOUYSSOU.

Rapporteur : M.AUJOULAT

La délibération 7.16 vise à autoriser la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation du génie civil de l'opération. Ce marché a été attribué au groupement mené par Arcadis, associé aux bureaux d'études et cabinets d'architectes OTC, Séquences et Systra, pour un montant de près de 5,8 M€.

Comme cela a été le cas pour TAE, la délibération 7.17 a pour objet d'autoriser un marché subséquent à bons de commande, permettant d'assurer notre représentation en Justice, pour l'ensemble de l'action foncière et l'application du droit d'expropriation dans le cadre de l'opération Connexion Ligne B. Ce marché a été attribué au cabinet Bouyssou pour un montant estimé à un peu plus de 30 k€.

INTERVENTIONS :

M. AREVALO remarque qu'il est toujours surprenant de voter des marchés alors que le processus des enquêtes publiques sur la validation de certains projets n'a jamais été mené jusqu'au bout. Cette situation peut générer des troubles vis-à-vis de la population. Des enquêtes publiques sont programmées pour demander l'avis sur certaines opérations, alors que les marchés sont déjà passés sur un certain nombre de choses. De son point de vue, ce problème sur les processus reste à la limite de l'acceptabilité.

M. BRIAND considère que la remarque d'Henri Arévalo est basée sur des questions de valeur. Il existe plusieurs moyens de critiquer un projet, entre autre le fait de désapprouver la méthode. Il est vrai que l'enquête publique est indispensable pour la réalisation des travaux, pas des études. Face à ceux qui tentent de remettre en cause ce projet extrêmement structurant, il faut affirmer que ce projet avance. Francis Grass a rappelé que les dates de l'enquête publique, sur lesquelles certaines personnes se gaussaient il y a quelques mois en jugeant inenvisageable le fait que cette enquête puisse se dérouler durant l'été, n'ont pas pris de retard. Avec un calendrier extrêmement ambitieux, nous serons au rendez-vous de la réalisation de cette ligne.

M. GRASS rappelle que les marchés de maîtrise d'œuvre sur la troisième ligne sont divisés en deux parties : une première partie concerne les volets d'étude dont certains éléments pourront être utilisés pour l'enquête publique et une seconde partie concerne les travaux en tranches optionnelles. Les tranches optionnelles se dégageront au fur et à mesure de l'obtention ou pas des autorisations.

M. AREVALO déclare que la communication sur la troisième ligne est très affirmative. Tisséo fait passer une communication qui laisse entendre que les décisions sont déjà prises. Ce procédé ne peut que démobiliser la population dans sa participation à l'enquête publique. Il estime que cette situation n'est pas correcte.

M. LE PRÉSIDENT déclare que le bilan du garant est exemplaire. Toulouse est pris en exemple au niveau national lorsqu'il s'agit d'évoquer une enquête publique ou une concertation.

M. le Président reprend un extrait du bilan : *« le maître d'ouvrage s'est engagé avec constance et sérieux dans la concertation post-débat et post-concertation publique »*. Les personnes qui ont voulu s'investir dans la concertation sur ce sujet ont été mieux servies à Toulouse que partout ailleurs en France.

Monsieur le Président s'interroge sur le système français : en Allemagne, un projet comme celui de Toulouse est prêt en deux ans. Le droit français nous oblige à des phases préliminaires de quatre à cinq ans. Est-ce que c'est pour autant un gage d'efficacité ? Il n'en est pas sûr.

M. GUYOT déclare que la décision de la troisième ligne de métro est prise. L'enquête publique va permettre de dire, dans le détail, comment la réaliser. Le fait de donner une information positive et directe à l'ensemble des habitants est important car c'est l'information qu'ils attendent. 2025 est considérée comme une date très éloignée par la population. Nous avons des responsabilités en tant qu'élus. Un débat s'est déjà tenu lors des dernières élections municipales : il a été tranché par les électeurs, par les élus, par l'ensemble de la population sur les différentes réunions par rapport à la concertation qui a été faite. On ne peut plus dire que la troisième ligne de métro est hypothétique. L'enquête publique est importante car maintenant que le projet est bien cadré, et que les études ont permis de bien définir un certain nombre de points, il est évident que les remarques d'usagers peuvent être plus que pertinentes et doivent être prises en compte. On ne peut pas se permettre de remettre en cause cette troisième ligne de métro lors des prochaines élections.

(suite propos M. Guyot) Nous avons une responsabilité de timing également . Nous ne devons pas discuter en permanence. Nous sommes des élus qui devons prendre des décisions. Ces dernières ont été prises en cohérence avec l'ensemble de la population. Il est évident que le tracé de cette troisième ligne de métro ne plaît pas à tout le monde. Le projet doit cependant avancer. Lancer les études après l'enquête publique nous ferait perdre un an sur le calendrier.

M. AREVALO en réponse aux propos de M. Guyot, M. Arévalo estime qu'il faut être précis. Il est faux d'affirmer que les électeurs se sont prononcés sur cette troisième ligne. Les électeurs de la ville de Toulouse se sont prononcés en faveur de cette troisième ligne de métro. Par contre, tous les électeurs de la grande agglomération ne se sont pas prononcés sur ce projet. Il faut être très précis là-dessus.

M. Arévalo rappelle qu'il n'est pas intervenu pour relancer le débat de la troisième ligne, mais pour rappeler les procédures et une enquête publique qui est là pour déclarer le caractère d'utilité publique validée ensuite par le comité syndical.

S'agissant des procédures laborieuses instaurées en France et soulignées par le Président, elles ont l'avantage de s'inscrire dans des processus qui garantissent une vraie réflexion dans les décisions qui sont prises.

S'adressant à M. Guyot, il lui fait remarquer que s'il lui avait été imposé un projet qui ne lui plaisait pas, sa réaction aurait été peut-être de dire que c'était un scandale de prendre des décisions de cette manière, et il considérerait qu'il n'est pas tout à fait normal de ne pas respecter les procédures.

M. LE PRESIDENT rappelle que nous sommes en démocratie. Lors des prochaines élections municipales, chacun sera libre de prendre position pour ou contre le métro.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- POINT 7.16:
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec le groupement ARCADIS ESG – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA le marché n° CLB 2018 13570 M concernant la maîtrise d'œuvre relative à la conception et à la réalisation de l'opération Connexion Ligne B pour un montant de 5.790.090,50 € HT.
 - D'autoriser la dépense correspondante.
- POINT 7.17:
 - D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec le cabinet BOUYSSOU le marché CLB 2019 13820 M portant sur des prestations de représentation en justice dans le cadre de l'opération Connexion Ligne B pour un montant du détail estimatif de 30 350,00 € HT, étant rappelé que ce marché est conclu sans minimum ni maximum.
 - D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.18 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE SUBSEQUENT N° 2 2019 13794 M RELATIF A LA CONCEPTION ET REALISATION DE SUPPORT DE COMMUNICATION CHANTIER AVEC LE GROUPEMENT PACK PLV/JAM.

Rapporteur : M.AUJOULAT

La délibération 7.18 porte sur l'opération Téléphérique Urbain Sud et vise à autoriser la signature d'un marché subséquent à bons de commande, permettant la production des supports de communication chantier pour un montant maximal de 300 k€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec le Groupement PACK PLV/JAM le marché 2 2019 13794 M relatif à la conception et la réalisation de support de communication chantier pour un montant maximum de 300 000 € HT.
- D'autoriser la dépense correspondante.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7.19 - LINEO 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION N° 2019-1017 DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PLAISANCE DU TOUCH, DE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORES DANS LE CADRE DE GESTION DES CARREFOURS A FEUX TRICOLORES.

Rapporteur : M.AUJOULAT

La délibération 7.19 concerne l'opération Linéo 3 et a pour objet l'approbation de la convention relative à la gestion par Toulouse Métropole, des carrefours à feux utilisés par le Linéo 3, sur la commune de Plaisance du Touch, disposant d'une priorité bus. Pour l'année 2019, le montant à la charge de Tisséo pour la maintenance préventive a été évalué à 6 300 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2019-1017 de prestation de service pour l'entretien et la maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolores découlant de la réalisation du Linéo 3 sur la commune de Plaisance du Touch.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8 - GESTION DU PATRIMOINE

8.1 - ACQUISITION DE BUS ARTICULES ET STANDARDS GNV – SIGNATURE DES CONVENTIONS PREALABLES AU LANCEMENT DE DEUX PROCEDURES AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC (CATP).

Rapporteur : M.BACOU

La délibération 8.1 concerne le matériel roulant bus et vise à autoriser la signature de deux conventions avec la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP), permettant de s'appuyer sur ses services pour les prochaines commandes de bus, sur la période 2020-2024.

Les précédentes collaborations avec la CATP ayant donné satisfaction, il est proposé de reconduire ce partenariat pour les futures acquisitions de bus standards et articulés au GNV, en cohérence avec l'orientation prise pour la stratégie énergétique du parc bus Tisséo.

Le détail des commandes à passer est actuellement en cours de définition avec la Régie et fera l'objet d'une prochaine délibération. Au total, sur cette période, c'est entre 200 et 250 véhicules qui devront être commandés, pour un volume financier situé entre 60 et 80 millions d'euros, d'ores et déjà prévu au Programme Pluriannuel des Investissements de Tisséo Collectivités.

Deux procédures marchés seront lancées par la CATP pour notre compte, en utilisant les accords cadre dont la centrale dispose, en application de la procédure décrite dans la délibération.

INTERVENTIONS

M. BACOU félicite Marthe Marti élue Présidente de l'organisme AGIR. C'est une personne de confiance.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'une des premières décisions prises, en 2014, dans cette assemblée a consisté à ne plus commander de bus diesel. Aujourd'hui, plus de la moitié des bus de Tisséo sont des bus propres. Avec cette nouvelle commande, nous atteignons les 100 %. Nous basculons vers un réseau entièrement propre.

M. LAFON insiste une nouvelle fois sur la qualité de l'air, notamment le bilan carbone de ces nouveaux bus qui fonctionnent avec des énergies propres. A un moment donné, il faut que Tisséo-Collectivités quantifie et chiffre les économies qui sont faites en termes de rejet de gaz à effet de serre. Avec cette politique publique, Tisséo participe à l'amoindrissement de l'empreinte carbone sur les transports en commun. Les écologistes sont un peu en retrait sur ce point. Ils doivent insister là-dessus.

M. LE PRESIDENT intègre dans cette réflexion les propos de M. Lafon sur la troisième ligne de métro et le bilan carbone qu'elle représentera par rapport à l'équivalent voiture.

M. GRASS rappelle que la première et la deuxième ligne de métro ont également un impact majeur sur le bilan carbone.

M. AREVALO reconnaît cette volonté d'aller vers un parc qui soit le plus propre possible, et à partir d'énergies renouvelables. Par contre, Tisséo ne doit pas vendre tous ses vieux bus aux sous-traitants. De cette manière, nous pourrions affirmer que le réseau de Tisséo est propre dans sa totalité. Nous avons toutefois revendu des vieux bus à des sous-traitants. Cela représente environ 13 % du parc de bus.

M. Arévalo propose de déposer, dans le cahier des charges des sous-traitants, l'obligation d'avoir un parc de véhicules propres.

M. LE PRESIDENT confirme que cette proposition fait partie des choses à introduire dans le cahier des charges.

M. LAFON abonde dans le sens de M. Arévalo. Il ne souhaite pas que ces bus soient cédés à des pays en voie de développement. Il n'est pas concevable que ces pays soient des endroits d'émission de gaz à effet de serre et donc de pollution atmosphérique. La cession gratuite de vieux bus doit s'arrêter. Nous n'allons pas polluer à l'autre bout de la planète.

M. LE PRESIDENT indique que ces cessions se raréfient pour des raisons techniques. Nous passons en effet de la mécanique au numérique.

M. AREVALO adhère aux propos de Monsieur Lafon. Tisséo-Collectivités ne doit pas envoyer de vieux bus en Guinée ou au Sénégal. En revanche, il serait judicieux de consacrer 1 % de notre budget transport à la solidarité internationale et de coopération. L'ensemble des collectivités territoriales devrait se mobiliser davantage sur les questions de solidarité internationale. M. Arévalo cite l'exemple de la Guinée qui vient de doubler sa population en 20 ans, en passant de 7 millions à 14 millions d'habitants. Cette population est jeune et sans emploi. Pour rappel, 1/3 des migrants accueillis en France sont des guinéens. Il faut bien prendre conscience de ces questions-là.

MME ROUCHON indique que le territoire du Muretain Agglo est constitué uniquement en sous-traitance. Le territoire est considéré comme le corridor assez rouge au regard de la carte critères de la pollution de l'air. Seuls les vieux bus circulent, car le Muretain Agglo est en service affrété. Elle se félicite de la ligne express évoquée précédemment. En parallèle, le Muretain Agglo travaille sur le réseau express vélo. Il est très intéressant de mettre en place les deux projets en même temps et d'arriver à les faire aboutir.

M. BACOU abonde dans le sens des propos de Messieurs Arévalo et Lafon. S'agissant du territoire nord, M. Bacou propose le téléphérique à la place des bus, certainement moins cher et plus efficace.

M. GRASS précise que le meilleur moyen d'améliorer le bilan carbone consiste à développer les transports publics, et non pas à mettre uniquement des bus en place avec tel ou tel mode de traction. Les bus thermiques contribuent à la pollution à hauteur de 3 %. Aujourd'hui, le facteur majeur de pollution de l'air reste la voiture individuelle, ainsi que les transports de marchandises en ville. Un point de part de marché gagné sur la voiture, a un effet massif sur la qualité de l'air. M. Grass y intègre également les modes doux ou modes actifs

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le recours à la Centrale d'Achat du Transport Public pour réaliser l'acquisition des bus pour les besoins 2020-2024,
- D'autoriser le lancement de deux procédures d'acquisition de ces bus :
 - Un marché subséquent à bons de commande bus articulés GNV
 - Un marché subséquent à bons de commande bus standards GNV.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions de rémunération préalables au lancement des deux procédures avec la CATP.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (Mme MARTI ne prend pas part au vote).

8.2 - SYSTEMES : APPROBATION DE LA CONVENTION C2019-1030 DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET ESRI FRANCE RELATIVE A L'UTILISATION DE MODELES 3D DES INFRASTRUCTURES DE TISSEO.

Rapporteur : M.AUJOULAT

La délibération 8.2 vise à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la société ESRI dans le cadre de la production de modèles 3D des infrastructures de Tisséo. Elle est sans incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention C2019-1030 de partenariat entre Tisséo Collectivités et ESRI France relative à l'utilisation de modèles 3D des infrastructures de Tisséo.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer cette convention et à effectuer toute démarche relative à sa mise en œuvre.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.3 - SYSTEMES : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE M2018-0280 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT SUR LA GESTION DU PATRIMOINE RDSU AVEC LA SOCIETE SETEC IS.

Rapporteur : M.AUJOULAT

La délibération 8.3 concerne le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des réseaux télécom et permettra de définir et planifier les investissements à réaliser dans ce domaine

patrimonial. Ce marché a été attribué à SETEC IS pour un montant maxi de 1,6 M€ ; le devis estimatif s'élevant à près de 255 k€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre M2018-0280 d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la gestion du patrimoine RDSU avec la société SETEC IS pour un montant maximum de 1 600 000 €HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.4 - SYSTEMES : DEPLOIEMENT VIDEO DANS LES RAMES DU METRO : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION.

Rapporteur : M.AUJOLAT

La délibération 8.4 porte sur l'approbation du programme de déploiement de la vidéo-surveillance dans les rames de métro. Il répond à une attente forte en matière de sécurité, apportant grâce aux caméras qui seront installées dans les rames un soutien essentiel pour les missions de sûreté ainsi qu'à l'exploitation du métro. La solution retenue permettra à termes, d'accéder à distance et en temps réel aux images (y compris enregistrées) que produiront les caméras.

Le budget total de cette opération a été estimé à 3,9 M€.

Avec un lancement des consultations dans le courant du second trimestre 2019, la solution devrait être sélectionnée au premier semestre 2020 et, après qualification sur les différents types de rames, sera déployée sur l'ensemble du parc de rames, ainsi que sur les nouvelles rames qui devraient être mises en service d'ici 2024.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames de métro pour un montant estimé à 3,9 millions € HT.
- De dire que la dépense sera inscrite aux budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.5 - TRAVAUX METRO : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES N° 2019-1027 ENTRE TISSEO VOYAGEURS ET TISSEO COLLECTIVITES POUR LE REMPLACEMENT DES ESCALIERS MECANIQUES DE LA LIGNE B DU METRO - APPROBATION DE LA CONVENTION.

Rapporteur : M.AUJOLAT

La délibération 8.5 porte sur le remplacement des escaliers mécaniques de la Ligne B du métro via une convention de groupement de commandes passé avec Tisséo Voyageurs, pour assurer la maintenance des équipements qui auront été remplacés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention et la désignation de Tisséo Collectivités en tant que coordonnateur du groupement de commande ;
- D'autoriser Monsieur le Président du Tisséo Collectivités à signer la convention de groupement de commandes avec Tisséo Voyageurs pour le remplacement des escaliers mécaniques de la ligne B.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.6 - TRAVAUX METRO : RENOUVELLEMENT DU PARC D'ASCENSEURS DE LA LIGNE B : LOT N°1 – RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS DE LA LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 2 AU MARCHE M2017-350 CONCLU AVEC LA SA SCHINDLER.

Rapporteur : M.AUJOLAT

La délibération 8.6 a pour objet d'approuver un avenant au marché de rénovation et de mise en conformité des ascenseurs de la Ligne B du métro, pour un montant d'un peu plus de 26 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° M 2017-350 à conclure avec la SA SCHINDLER pour un montant de 26 287,42 € HT.
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.7 - TRAVAUX METRO : RENOUVELLEMENT DU PARC D'ASCENSEURS DE TISSEO - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION DE REMPLACEMENT D'ASCENSEURS LIGNE A DITE « REPAT 4 ».

Rapporteur : M.AUJOLAT

La délibération 8.7 vise à approuver le programme d'opération qui permettra de terminer le remplacement des ascenseurs de la Ligne A et leur mise en conformité réglementaire.

En effet, il est rappelé que l'opération de remplacement des ascenseurs de la ligne A a dû être interrompue après la défaillance du titulaire du marché principal. Seuls 23 appareils ont été remplacés. Il est donc nécessaire d'intervenir sur 15 appareils et les mettre en conformité avec la réglementation, notamment vis-à-vis des Personnes à Mobilité Réduite. Le montant estimatif de cette opération est d'un peu plus de 2,6 M€, pour des travaux qui seront réalisés entre 2020 et 2021.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme de l'opération de remplacement d'ascenseurs de la Ligne A du métro, au titre du Renouvellement du Parc d'Ascenseurs de Tisséo (opération « REPAT 4 ») pour un montant estimatif de 2,630 M€ HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8.8 - TRAVAUX TRAMWAY : APPROBATION DU PROTOCOLE N° C 2019-1036 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET LA DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DE LA MER (DGITM) RELATIF A L'EVALUATION DU PROCEDE « STRUCTURE RAIL BAS POUR TRAMWAYS - PONT SAINT-MICHEL ».

Rapporteur : M.AUJOLAT

La délibération 8.8 porte sur une convention à passer avec la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, visant à faire évaluer par le CEREMA le procédé innovant « structure rail bas », développé par Eurovia et utilisé pour le Tramway, sur le Pont Saint-Michel. Cette convention est sans incidence financière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du protocole entre Tisséo Collectivités et la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) relatif à l'évaluation du procédé « structure rail bas pour tramways - Pont Saint-Michel ».
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer la présente convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

9.1- CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE PAR TOULOUSE METROPOLE AU SMTC POUR L'ANNEE 2019.

Rapporteur : M. BRIAND

Afin de procurer au SMTC les marges de manœuvre nécessaires à l'équilibre du budget, Toulouse Métropole a prévu de verser pour l'année 2019 une contribution supplémentaire de 52,124 M€ en plus de la contribution statutaire de 47,876 M€, soit un montant total de 100 M€.

Il est donc proposé de fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 52,124 M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De fixer la contribution supplémentaire de Toulouse Métropole à 52 124 341,50 € pour l'exercice budgétaire 2019.
- De dire que le montant correspondant est inscrit en recette au budget primitif 2019 du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.2 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET D'ACTION SOCIALE DU SMTC POUR L'ANNEE 2019.

Rapporteur : M. BRIAND

Dans le cadre de ses activités à caractère social et culturel, l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du personnel du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget pour l'année 2019.

Il est proposé de proroger la convention conclue le 25 mars 1996 entre le SMTC et l'Association et de fixer le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 à 100 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider la prorogation expresse de la convention pour l'année 2019.
- De décider d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2019.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.3 - BUDGET PRIMITIF 2019 DU SMTC.

Rapporteur : M. BRIAND

Les prévisions du budget primitif 2019 intègrent les données déjà présentées lors des orientations budgétaires, complétées par les dernières estimations recensées.

Les prévisions relatives à l'exploitation du réseau urbain sont établies sur la base du contrat de service public avec TISSEO-Voyageurs.

Le programme d'investissement pour l'année 2019 reprend les opérations prévues dans la feuille de route du SMTC.

Plus particulièrement, les dépenses de fonctionnement représentent un montant de 374,852M€, dont 258,6M€ consacrés à la rémunération forfaitaire de TISSEO-Voyageurs, et 60,4M€ de charges financières.

Quant aux recettes de fonctionnement, celles-ci représentent un montant total de 509,26M€, dont 273,3M€ liés au versement transport, 100M€ liés aux recettes du réseau, 102,9M€ issus des contributions des membres, ainsi qu'un reversement de 12,734 M€ effectué par Tisséo voyageurs au titre des exercices 2017 et 2018.

En synthèse, l'épargne brute de Tisséo-Collectivités s'élèvera donc à 134,41M€ en fin d'exercice.

Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 1 milliard 345 millions d'euros, et le remboursement de la part capital des emprunts sera de 91,790 M€.

En conséquence, Tisséo-Collectivités devrait dégager une capacité d'autofinancement de 42,6M€.

Cette épargne nette permettra de contribuer au financement du programme d'investissement de Tisséo-Collectivités qui est estimé pour l'année 2019 à 165,169M€, en intégrant :

- Les ouvrages en mandats Smat : 91,755 M€
- Les conventions de travaux avec les collectivités : 24,156 M€
- Les investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC : 49,258 M€

Quant aux recettes d'investissements prévues au budget 2019, celles-ci s'élèvent à 32,283M€, issus des subventions à recevoir de l'Etat, de l'Europe et du Conseil départemental.

Enfin, le programme d'emprunt pour l'année 2019 est estimé à 85,241M€.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter le budget primitif 2019 de Tisséo SMTC par chapitre.
- D'approuver les propositions de crédits et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 014, 65, 66, 67, 022, 023 et 042 de la section dépenses de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77, 042 et 002 de la section recettes de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de crédit et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 16, 20, 21, 23, 27, 040, 041 et 001 de la section dépenses d'investissement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvement d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 106, 23, 021, 040, 041 de la section recettes d'investissement.

- De fixer pour l'année 2019 les contributions des collectivités membres du SMTC à 104 421 889,00 €, réparties comme suit :

<i>Collectivités</i>	<i>Contribution statutaire actualisée</i>	<i>Contribution supplémentaire</i>	<i>Contribution 2019</i>
Toulouse Métropole	47 875 658,50	52 124 341,50	100 000 000,00
Syndicat Intercommunal	584 483,00		584 483,00
Communauté d'Agglo. du SICOVAL	1 260 860,00		1 260 860,00
Communauté d'Agglo. du Muretain	1 073 901,00		1 073 901,00
Total	50 794 902,50	52 124 341,50	102 919 244,00

La contribution de chacune des collectivités sera appelée en trois tiers : avril 2019, juillet 2019 et octobre 2019. Ces appels de fonds peuvent toutefois être adaptés en cours d'année en fonction des besoins de trésorerie et en concertation avec chaque collectivité.

- De dire qu'il convient de prélever, en application de l'article L 5722-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport sur le périmètre des transports urbains modifié par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2012
- De dire que le SMTC versera à la SMAT des avances pour les opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage correspondant à 3 mois de préfinancement des dépenses. Ces investissements d'un coût global pour l'année 2019 de 91 755 414,00 €, concernent les ouvrages suivants :
 - Doublement de capacité de la Ligne A
 - Toulouse Aerospace Express
 - Connexion Ligne B / TAE
 - Téléphérique Urbain Sud
 - Linéo 3 et Linéo 5
 - Autres mandats

Chaque mois, la SMAT fournira les décomptes justificatifs des sommes dépensées dans le cadre de la procédure des « demandes de remboursements ».

- De fixer le programme d'emprunts de l'année 2019 à 85,241M€. Ces emprunts seront contractés par tranche au fur et à mesure des besoins du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.4 - FONCIER : ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA VILLE DE TOULOUSE POUR LA REALISATION DU PARC RELAIS DE BASSO CAMBO.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la réalisation d'un parking en élévation à proximité de la station de métro de Basso Cambo, la Ville de Toulouse envisage de céder un terrain au SMTC.

Les parties de parcelles concernées sont à détacher des parcelles cadastrées Toulouse 842 BO 66, 842 BO 67, 842 BO 81, 842 BO 82, 842 BO 108, 842 BO 110, 842 BO 246 et du domaine public non cadastré pour une superficie totale approximative de 2 800 m², sous réserve d'arpentage.

A titre exceptionnel, la Ville de Toulouse accepte de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser l'acquisition des parties de parcelles à détacher des parcelles cadastrées Toulouse 842 BO 66, 842 BO 67, 842 BO 81, 842 BO 82, 842 BO 108, 842 BO 110, 842 BO 246 et du domaine public non cadastré pour une superficie totale approximative de 2 800 m², sous réserve d'arpentage, à l'euro symbolique.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents concernant ce dossier.
- De dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC à l'article 2111.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.5 - TELEPHERIQUE URBAIN SUD : ACQUISITION DE PARCELLES - AUTORISATION DE SIGNER LE CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC ONCOPOLE AVEC TOULOUSE METROPOLE.

Rapporteur : M. le Président

Le projet du Téléphérique Urbain Sud est directement implanté sur la ZAC Oncopole pour la construction d'une station de téléphérique, de locaux techniques, d'un parking relais, d'un pylône et d'aménagements paysagers. Le prix de vente des terrains sera fixé à l'euro symbolique compte tenu du fait qu'il s'agit de la réalisation d'un réseau structurant de transport en commun permettant de desservir la ZAC Oncopole.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Collectivités à signer avec Toulouse Métropole le cahier des charges de cessions des terrains de la ZAC Oncopole dans le cadre du projet de Téléphérique Urbain Sud pour un montant 1 €.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.6 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 2019-1034 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Rapporteur : M. le Président

Le Département de la Haute-Garonne a signifié sa volonté de participer au financement du Projet Mobilités à hauteur de 201,25 M€, fléchant les projets suivants :

- Toulouse Aerospace Express : 102 M€
- Connexion Ligne B : 65 M€
- Programme Linéo dans son ensemble : 24,25 M€
- Projets structurants sur le Muretain et le SITPRT (Lignes Express) : 10 M€

Cette contribution a d'ailleurs été intégrée dans le Projet Mobilités adopté ainsi que dans l'étude de soutenabilité budgétaire menée par Tisséo Collectivités.

Dans la perspective de l'Enquête Publique TAE-CLB, une convention de financement a été élaborée et fera l'objet de délibérations conjointes en avril prochain, au sein du Conseil Départemental et du Comité Syndical de Tisséo Collectivités.

Il est donc proposé de valider les termes de cette convention et d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la présente convention de financement n° 2019-1034 passée avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à la signer
- De dire que la recette sera prévue au chapitre 13 du budget 2019 de Tisséo Collectivités

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.7 - ACCORD-CADRE M2019-0010 POUR LA REALISATION DE CONSTATS D’AFFICHAGE PAR HUISSIER DE JUSTICE POUR LES PROJETS TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS ET CONNEXION LIGNE B A CONCLURE AVEC QUALIJURIS 31: AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Rapporteur : M. le Président

Le présent marché a pour objet des prestations d'huissier de justice pour Tisséo Collectivités dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux projets de lignes de métro TAE et CLB, à savoir :

- Des constats d'affichage des avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

Les lieux concernés correspondent au tracé de la future ligne TAE, sur un linéaire de 27 km, et à celui de la future ligne CLB, sur un linéaire de 2,7km.

A titre indicatif, la période envisagée pour l'enquête publique se situe au second semestre 2019, et une information préalable devra être effectuée conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée de 4 années.

Le montant maximum des commandes est estimé à 400 000,00 €HT.

L'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 20 mars 2019, attribué l'accord-cadre pour la réalisation de constats d'affichage par huissier de justice pour les projets Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B à la société QUALIJURIS 31 pour un montant maximum de 400 000,00€ HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n° M2019-0010 pour la réalisation de constats d'affichage par huissier de justice pour les projets Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B avec la société QUALIJURIS 31 pour un montant maximum de 400 000,00€H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9.8 - DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES AU PROFIT DU PRESIDENT.

Rapporteur : M. le Président

Tisséo Collectivités est un syndicat mixte fermé relevant des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant à l'article L 5210-1 et suivants du même code.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 dudit code « Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou, le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant »

Au regard des évolutions législatives et réglementaires, notamment dans le domaine des marchés publics ; il s'avère nécessaire de modifier la délégation permanente de compétences au profit du Président.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De déléguer au Président, pour la durée de son mandat, la charge de :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics suivants (hors transactions) y compris de leurs avenants :

- les marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ou en raison de leur objet et pour ces derniers lorsqu'ils sont d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés pour les marchés de prestations de services,
- les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés pour les marchés de prestations de services (hors marchés complémentaires ou marchés de prestations similaires),
- les marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés pour les marchés de prestations de service,
- les marchés conclus avec les centrales d'achat d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- les marchés de quasi régie dont les montants sont inférieurs au seuil prévu à l'article L-2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux exploités et de répondre à leurs demandes ;

11° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en matière de :

- recouvrement, remboursement et exonération du versement de la taxe transport,
- marchés publics et tous autres contrats administratifs,
- dommages de travaux publics,
- modes d'acquisition forcée (expropriation et droit de délaissement),
- responsabilité des constructeurs.

Et, plus généralement, pour obtenir réparation des dommages causés au préjudice du syndicat et, ou, en cas de mise en cause de la responsabilité civile ou pénale du syndicat, ou de l'un de ses agents agissant dans le cadre de ses fonctions.

Le Président est autorisé à agir tant en première instance qu'en appel ou cassation, en procédure d'urgence comme en procédure au fond.

12° De régler les préjudices causés aux tiers dans le cadre de l'activité de transport de voyageurs, à concurrence des franchises prévues aux contrats d'assurance.

13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base des montants des contrats approuvés par le comité syndical.

14° D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

15° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Les délégations consenties en application du présent 15°) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

- D'autoriser, en cas d'absence et en tant que de besoin, le Président du SMTC à déléguer les dites compétences à un des vice-présidents, ou à un des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents mentionnés à l'article L 5211-9 dans les conditions dudit article.
- De dire que la délibération n° D.2017.05.24.1.2 du 24 mai 2017 portant délégation permanente de compétences au profit du Président est abrogée.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : M. LATTES).

9.9 - POINT D'INFORMATION : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE TISSEO-INGENIERIE (SMAT) CONCERNANT LES EXERCICES 2012 A 2017.

Rapporteur : M. GRASS

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a adressé à Tisséo Collectivités (SMTC) le 1er février 2019 le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur les comptes et la gestion de Tisséo-Ingénierie (SMAT) concernant les exercices 2012 à 2017.

La Chambre Régionale des Comptes souligne une situation financière et opérationnelle de la société satisfaisante, notamment la qualité des études et des travaux de Tisséo-Ingénierie. Elle note que le système de gouvernance qu'elle juge assez complexe est en constante amélioration, sachant que cette amélioration a été engagée avant les observations de la Chambre, notamment sur le pilotage des travaux de la troisième ligne et de la connexion ligne B. La Chambre apporte quelques critiques

sur l'objet social de la SPL, en particulier son élargissement qui a été fait sous la présidence de Monsieur Joël Carreiras et qui avait été approuvé par le SMTc. En réalité, l'élargissement de cet objet social est tout à fait légal et correspond au libre choix des collectivités de leurs modes de gestion. La Chambre observe également que le choix de la SPL limite l'appel à concurrence. Cette remarque est très curieuse puisque les SPL ont été créées pour cela. A l'époque, lorsque le législateur a créé la loi sur les SPL, celle-ci a été votée à l'unanimité par l'ensemble des forces politiques françaises, aussi bien au Sénat qu'à l'Assemblée Nationale.

Un point a été soulevé par la Chambre : le risque de distorsion de concurrence par le fait que des sociétés qui ont pu faire des études en amont, pourraient répondre à des appels d'offres de maîtrise d'œuvre. Le droit est très clair et très précis, à la fois la loi MOP et les différentes jurisprudences, sur le fait d'une incompatibilité entre la conduite d'opération et la maîtrise d'œuvre. Or la conduite d'opération qui inclut la conduite administrative, financière et technique n'est jamais utilisée par la SMAT : pas de marché de conduite d'opération puisque Tisséo-Ingénierie assure elle-même cette conduite d'opération. Des personnes ont fait des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La contrepartie à leur participation à des consultations pour des marchés de maîtrise d'œuvre, consiste à donner l'ensemble des informations résultant d'études antérieures. Cela a été scrupuleusement respecté. Lorsqu'une société fait une étude, cette dernière est transmise à l'ensemble des candidats qui postulent à des maîtrises d'œuvre. Ce point-là a été explicité. Nous avons approuvé en début de séance le choix du maître d'œuvre de la troisième ligne de métro, pour le tronçon central. Lors du premier appel d'offres, relatif au premier marché de maîtrise d'œuvre, seulement deux sociétés ont candidaté.

De manière anticipée, alors que nous attendions trois ou quatre candidats, et que des rumeurs indiquaient le risque d'avoir un candidat qui s'appelait EGIS SYSTRA, deux grosses sociétés françaises regroupées, M. Grass a immédiatement demandé une analyse juridique, au service juridique de Tisséo Ingénierie qui a rendu une note le 3 octobre 2017 et qui a été annexée au rapport de la Chambre. Cette note précise que pour qu'il y ait abus de position dominante, ce n'est pas seulement d'avoir une candidature comme les sociétés EGIS SYSTRA qui représentent une part de marché très importante en France. Il faut démontrer principalement que cette position dominante conduit à un abus. Ce point ne peut être vérifié qu'après réception des offres. Cette situation a conduit à ne pas refuser la candidature d'EGIS SYSTRA. Par contre, nous n'avons reçu que deux offres : EGIS SYSTRA d'un côté et TRACTEBEL de l'autre. La Commission d'Appel d'Offres a jugé à l'époque que compte tenu de l'écart de prix très important, la procédure devait être déclarée infructueuse. L'insuffisance d'offre ne permettait pas de connaître le prix exact. L'exemple de tout à l'heure voté précédemment montre le fait que d'avoir refusé de voter à ce moment-là, a permis de relancer sous une autre forme, par allotissement. Sur le marché du tronçon central, nous avons reçu quatre candidats et non deux candidats. Sur l'ensemble des lots, nous avons reçu dix-huit candidatures. Démonstration est faite que nous avons eu raison de procéder de cette façon.

M. Grass termine en indiquant que la Chambre met en exergue dans ses recommandations, l'indépendance éventuelle de notre collectivité ou de Tisséo-Ingénierie vis-à-vis du Conseil Scientifique. Tisséo-Ingénierie et Tisséo-Collectivités sont totalement indépendants des avis du Conseil Scientifique qu'ils recueillent. La recommandation faite par le Conseil Scientifique d'avoir un seul marché qui réunisse à la fois la maîtrise d'œuvre de génie civil et la maîtrise d'ouvrage système n'a pas été suivie. De la même façon, le Conseil Scientifique souhaitait des réunions de travail régulières avec Tisséo-Ingénierie sur les questions d'ingénierie. M. Grass les a refusées ainsi que Philippe Buchberger. Nous sommes restés totalement étanches par rapport à ces sujets-là. Nous avons bien fait de séparer la maîtrise d'ouvrage système du marché de maîtrise d'œuvre car nous n'aurions eu qu'un seul candidat.

Toutes ces décisions ont été prises en amont des observations de la Chambre Régionale des Comptes, avant même qu'elle ait commencé ses contrôles.

M. TRAUTMANN rappelle qu'il existe deux droits dans le Code de la Juridiction Financière : le premier droit s'appelle le droit à consultation qui autorise à consulter les documents qui ont permis à la Chambre Régionale des Comptes de faire un certain nombre d'affirmations. Le deuxième droit s'appelle le droit à contestation qui permet, après publication du rapport et en cas de désaccord, de contester ce rapport. En fonction de la demande, la Chambre réexamine la situation et éventuellement modifie sa position par une nouvelle délibération sur les points qui sont contestés. M. Trautmann s'adresse au Président de la SMAT et au Président du SMTC à qui il demande s'ils comptent faire usage de ces deux droits à consultation d'une part et à contestation d'autre part pour tenter d'avoir des éclaircissements dans ce dossier ?

M. LE PRESIDENT indique qu'il utilisera ces droits comme il l'a annoncé lors du précédent comité syndical. Il est des points sur lesquels il souhaite avoir des éclaircissements. Il saisira la Chambre.

M. LAFON rappelle qu'il s'agit d'un avis d'une juridiction administrative. Il connaît toute l'attention à avoir vis-à-vis du respect des procédures et des réglementations nombreuses, diverses et variées qui ponctuent à la fois notre vie dans notre action publique et également le respect de l'état de droit qui caractérise toute démocratie.

M. Lafon s'interroge sur l'avis donné par une juridiction administrative dans le cadre d'une procédure d'un marché public qui n'a pas été suivi d'une attribution. Nous sommes dans le cas d'un censeur qui nous demande de faire attention. Il y a potentiellement un conflit d'intérêt sur ce marché. Les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres se seraient donc rendus coupables d'un acte délictuel si le marché avait été attribué.

Nous sommes dans une situation où une Chambre Régionale des Comptes donne un avis qui caractérise juridiquement une infraction qui potentiellement aurait pu avoir lieu, si d'aventure les membres de la Commission d'Appel d'Offres avaient eu la maladresse d'attribuer le marché. Or le marché n'a pas été attribué. La Chambre fait donc une observation sur un marché qui n'a pas été attribué. Au pire, c'est un jugement en opportunité, au mieux c'est un procès d'intention.

Il souhaite que Tisséo-Collectivités prenne acte de cet agissement dolosif à plusieurs égards dans notre intégrité, dans notre capacité à administrer le bien public et tout au long de notre mandat à donner le meilleur de nous-même au service de nos concitoyens sans pour autant nous enrichir personnellement, favoriser Pierre, Paul ou Jacques, ou quoi que ce soit.

M. Lafon s'adresse au Président de Tisséo-Collectivités et lui demande de marquer le mécontentement très formalisé de cette assemblée, plus particulièrement des élus de la Commission d'Appel d'Offres, dont il est membre.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte, suite aux débats, de la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de Tisséo Ingénierie (SMAT) concernant les exercices 2012 à 2017.

10 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

10.1 - DISPOSITIFS DE DONS DE JOURS DE REPOS : MODALITES REGLEMENTAIRES D'APPLICATION.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Le décret n° 2015-580 offre la possibilité de faire don de jours de congés à un collègue, parent d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident.

Cette disposition marquant la solidarité entre les agents a été étendue à compter du 11 octobre 2018 aux proches aidants.

Il est donc proposé d'approuver les modalités règlementaires d'application de ces dispositifs, qui ont reçu un avis favorable au comité technique du 28/03/2019.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'adopter la mise en œuvre du dispositif de don de jours de repos pour les parents d'un enfant gravement malade et les proches aidants.
- De dire que la Direction des ressources humaines sera chargée de ce dispositif ainsi que de la création d'un compte épargne temps de Tisséo-Collectivités pour les dons de jours de repos.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.2 - POSTE DE CHEF DE PROJETS PATRIMOINE SYSTEMES : DIRECTION GESTION DU PATRIMOINE – DOMAINE SYSTEMES : DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS : REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE SUITE A MUTATION - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire sur le poste de Chef de Projets Patrimoine Systèmes au sein de la Direction Gestion du Patrimoine, une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée sur les cadres d'emplois des ingénieurs.

Une procédure de recrutement a été engagée en décembre 2018.

A l'issue de cette dernière, la candidature d'un agent non titulaire a été retenue.

Le présent projet de délibération propose d'arrêter les conditions de rémunération dans le cadre de ce recrutement.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à pourvoir le poste de Chef de Projets Patrimoine Systèmes au sein de la Direction Gestion du Patrimoine – Domaine Systèmes – Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et dans les conditions exposées ci-avant.

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.3 - POSTE DE DIRECTEUR PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU H/F – DIRECTION PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES : COMPLEMENTS AUX DELIBERATIONS D.2016.02.10.7.2 DU 10 FEVRIER 2016 ET D.2016.05.25.76 DU 25 MAI 2016.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Pour faire suite à la mutation d'un agent titulaire sur le poste de Directeur Pilotage et Attractivité du Réseau H/F, une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée sur les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux.

Une procédure de recrutement est actuellement en cours.

Au vu du profil et du niveau attendu, il est nécessaire d'étendre les possibilités de recrutement au grade d'attaché hors classe ainsi qu'au grade d'ingénieur en chef hors classe.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modifications relatives aux modalités de recrutement concernant le poste de Directeur Pilotage et Attractivité du Réseau H/F.
- D'autoriser le Président à pourvoir le poste de Directeur Pilotage et Attractivité du Réseau H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.4 – RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES - ANNEE 2018.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Tisséo-Collectivités pour l'année 2018.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de Tisséo-Collectivités pour l'année 2018.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10.5 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de Madame Fabienne CRESCI, future directrice générale des services, avant sa prise de fonction le 2 Mai 2019.

Monsieur le Président déclare que c'est le dernier comité syndical qu'il préside aux côtés d'Alain Vaysse, à qui il adresse ses sincères remerciements pour avoir assuré l'intérim de la Direction Générale des Services. A compter du mois de mai, Fabienne Cresci assurera les fonctions de Directrice Générale des Services.

M. le Président a envoyé un courrier à tous les membres du Comité Syndical, au moment où le recrutement est intervenu. Mme Cresci sera amenée à solliciter les uns et les autres pour se présenter dans les semaines qui viennent.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser la prise en charge des frais de Madame CRESCI.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

11 - COMMUNICATION

11.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2019-1019 ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'ASSOCIATION A COTE, ORGANISATRICE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GROLANDAIS DE TOULOUSE- APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Le projet de délibération porte sur la mise en place d'un partenariat avec l'association A COTE, organisatrice du Festival International du Film Grolandais de Toulouse.

La participation du SMTC est estimée à hauteur de 4 000 € (H.T).

Mise à disposition de 200 titres de transport soit une non recette estimée à 320 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 4 000 € (H.T) à l'association A COTE, et prévoit également une non-recette de 320 € par la mise à disposition gracieuse de 200 titres de transport.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2019 du SMTC-Tissé.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2019-1019 avec l'association A COTE.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

11.2 - ACCORD-CADRE M2018-0352 POUR L'IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DES PUBLICATIONS ET DIVERS IMPRIMES DE TISSEO COLLECTIVITES – LOT N°1 IMPRESSION OFFSET A CONCLURE AVEC LA SOCIETE POLE IMPRESSION - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

11.3 - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE M2018-0354 IMPRESSION, FAÇONNAGE ET LIVRAISON DES PUBLICATIONS ET DIVERS IMPRIMES DE TISSEO COLLECTIVITES – LOT N°3 DECORS DE COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE AVEC LA SOCIETE CAMELEON PICTO.

Rapporteur : M.LE PRESIDENT

Ces marchés concernent la réalisation de prestations d'impression, de façonnage et de livraison franco de port des brochures, guides et divers documents et supports édités par Tisséo Collectivités. Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire conclu en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour une durée initiale d'une année à compter de sa notification. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 1 année(s).

- Le lot n°1 concerne l'impression Offset.

Le montant minimum annuel de commande est de 50 000,00€ H.T., et le montant maximum annuel de commande est de 300 000,00 €HT.

- Le lot n°3 concerne les décors de communication et signalétique.

Le montant minimum annuel de commande est de 15 000,00€ H.T., et le montant maximum annuel de commande est de 150 000,00 €HT.

Le lot n° 2 « Sérigraphie » est en cours de finalisation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2018-0352 pour l'impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°1 Impression Offset avec la société POLE IMPRESSION pour un montant maximum de 1 200 000,00€H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2018-0354 pour l'impression, façonnage et livraison des publications et divers imprimés de Tisséo Collectivités – Lot n°3 Décors de communication et signalétique avec la société CAMELEON PICTO TOULOUSE pour un montant maximum de 600 000,00€H.T., ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement desdits accords-cadres (hors transactions) y compris leur résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M. LE PRESIDENT exprime ses remerciements à l'ensemble des membres du comité syndical et indique qu'il se rendra cet après-midi sur le territoire du SICOVAL où une présentation sera faite à la presse sur les études de terrain et le carottage, à proximité de Labège.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10 H 50.